



CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
JEUDI 7 JUILLET 2022 A 17H30

Publié le 170922

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 juillet à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges NATUREL, Maire de la Ville de Dumbéa.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes	Reine CHENOT	Mmes	Katia PALADINI
	Mireille LEU		Tamara TSING-TING
	Sylvia TUIHANI	MM.	Larry MARTIN
	Alison MATHELON		Raphael ROMANO
MM.	Yoann LECOURIEUX		Alexander OESTERLIN
	Daniel BLAISE		Pierre MESTRE
	Gérard PIOLET		Rudolph TOGNA
	Amastio TAUTUU		Melekiate KAIKILEKOFÉ
Mme	Henriette HAMU	Mmes	Cynthia JAN
MM.	José WENDT		Rachel AUCHER
	Sébastien MABON		
	Xavier ROSSARD		
Mmes	Madeleine PAKAINA		
	Véronique PAGAND		
	Cinthy NARAN		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes	Marielka LAUNAY	Conseiller municipal
	Carole VERLAGUET	Conseiller municipal
	Catherine POITHILI	Conseiller municipal
	Gisèle NAPOLEON	Conseiller municipal
MM.	Gil BRIAL	Conseiller municipal
	Jean-Marc VIAN	Conseiller municipal
	Elia HAEWENG	Conseiller municipal

ABSENTS :

Mmes	Courtney EGUELMY	Conseiller municipal
	Linsey FELOMAKI	Conseiller municipal
MM.	Christian MARTIN	Conseiller municipal
	Vaimu'a MULIAVA	Conseiller municipal
	Simon-Pierre SELUI	Conseiller municipal
	Patrick TEIN-BAI	Conseiller municipal

\*

\*\*

L'administration municipale était représentée par :

Mmes	Isabelle WERNERT, Secrétaire générale
	Sylvia CONZATTI, Chef du service des affaires générales
	Tatiana HARDY, Assistante de direction du service des affaires générales
MM.	Patrice CUER, Secrétaire général adjoint
	Gilles ROULET, Directeur de la Culture, de la Jeunesse et des Sports
	Gilles ADRAGNA, Directeur de la Prévention, de la Citoyenneté et de la Sécurité
	Steeve VAKIE, Directeur du Développement Durable et de la Proximité
	Olivier DUGUY, Directeur administratif et financier

## S O M M A I R E

### EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

I	<b><u>INSTALLATION DE MADAME KATIA PALADINI, CONSEILLERE MUNICIPALE</u></b>	Page 4
II	<b><u>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022</u></b>	Page 4
III	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/75, modification de la délibération n°2022/122 du 23 mars 2022 relative à la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa (CCAS), et à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'établissement – NON PRESENTEE EN COMMISSION</b>	Page 5
IV	<b><u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE « RESSOURCES ET MOYENS » DU MARDI 21 JUIN 2022 :</u></b>	Page 7
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/76, habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Monsieur Moïse CITRE ;</b>	Page 7
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/77, autorisation donnée au Maire à signer la convention entre l'Etat, le gouvernement, le Vice-Rectorat et la Ville de Dumbéa relative à la mise en œuvre de la deuxième promotion de cadets de la sécurité civile en Nouvelle-Calédonie ;</b>	Page 9
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/78, prise en charge des dépenses exceptionnelles au bénéfice de Monsieur LE YANNOU Nicolas et autorisation donnée au Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ;</b>	Page 11
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/79, habilitation donnée au maire à représenter la commune pour ester en justice : défense des intérêts de la commune contre la délibération DEL-12 2022 du Syndicat Mixte des Transports Urbains ;</b>	Page 14
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/80, décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022;</b>	Page 23
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/81, décision modificative n°1 du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa exercice 2022 ;</b>	Page 39
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/82, habilitant le Maire à contracter deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - exercice 2022 ;</b>	Page 46
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/83, habilitant le Maire à contracter deux emprunts auprès de l'Agence Française de Développement - exercice 2022 ;</b>	Page 50
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/84, habilitant le Maire à contracter deux emprunts auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie - exercice 2022 ;</b>	Page 55
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/85, autorisation donnée au Maire à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat- Programme de rattrapage en matière d'équipements structurants/ Fonds Exceptionnel d'Investissement en faveur des travaux de rénovation du réservoir de la ZAC Panda ;</b>	Page 59
-	<b>Note explicative de synthèse n° 2022/86, modification de la délibération n°2021/335 du 24/11/2021 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2022 ;</b>	Page 61

- **Note explicative de synthèse n° 2022/87**, autorisation donnée au Maire à signer la convention relative à une prestation d'ingénierie et de pilotage avec le CREIPAC, dans le cadre de la facilité de financement des collectivités locales (FICOL AFD) ; Page 66
  
- V **NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE « COHESION SOCIALE, ACTION EDUCATIVE ET CITOYENNETE » DU MARDI 21 JUIN 2022 :** Page 68
  - **Note explicative de synthèse n° 2022/88**, portant attribution d'aides à des projets à caractère éducatif - exercice 2022 ; Page 68
  - **Note explicative de synthèse n° 2022/89**, attribution de subventions aux organismes et associations à caractère général ; Page 71
  - **Note explicative de synthèse n° 2022/90**, attribution d'une subvention à l'Association Culture & Loisirs pour l'année 2022 et autorisation donnée au maire à signer une convention de partenariat, ainsi que leurs avenants éventuels ; Page 76
  
- VI **NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE « DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE » DU MARDI 21 JUIN 2022 :** Page 80
  - **Note explicative de synthèse n° 2022/91**, modification de la délibération n°2021/212 du 21 juillet 2021 relative à l'approbation de la charte d'occupation urbaine de Dumbéa centre ; Page 80
  - **Note explicative de synthèse n° 2022/92**, instauration d'un sursis à statuer dans le cadre de la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa et habilitant le Maire à surseoir à statuer ; Page 83
  - **Note explicative de synthèse n° 2022/93**, autorisation donnée au maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marché(s) public(s) relatifs aux travaux de réhausse du radier DAVER, ainsi que leurs avenants éventuels ; Page 85
  - **Note explicative de synthèse n° 2022/94**, autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de travaux relatif à la construction de la base nautique de loisirs à la plage de Nouré ainsi que leurs avenants éventuels ; Page 88

**M. LE MAIRE :**

*Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Je salue les membres du Conseil Municipal, l'administration, la presse et le public, présents ce soir.*

**ACCORD A LA MAJORITE**

Je donne acte des pouvoirs suivants :

Mmes	Marielka LAUNAY Carole VERLAGUET Catherine POITHILI Gisèle NAPOLEON	donne pouvoir à M. Xavier ROSSARD donne pouvoir à M. Alison MATHELON donne pouvoir à Mme Cinthya NARAN
MM.	Gil BRIAL Jean-Marc VIAN Elia HAEWENG	donne pouvoir à Mme Mireille LEU donne pouvoir à M. Pierre MESTRE donne pouvoir à M. Gérard PIOLET donne pouvoir à M. Amastio TAUTUU

**EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :**

M. LE MAIRE :

*Je vous propose de désigner Monsieur Gérard PIOLET comme secrétaire de séance.*

*Avant de débiter ce conseil, je tenais à adresser une pensée pour Anna-Mirella DIAWARI et ses proches qui nous a quittés le 10 juin dernier. Anna a été conseillère municipale durant deux mandats. Elle s'est beaucoup impliquée auprès de la jeunesse sur la commune. Elle a également été membre active du CCAS. Pour honorer sa mémoire, je vous remercie de bien vouloir effectuer une minute de silence.*

*Par ailleurs, je vous présente M. Olivier DUGUY, directeur administratif et financier depuis le 1<sup>er</sup> juillet.*

**I INSTALLATION DE MADAME KATIA PALADINI, CONSEILLERE MUNICIPALE**

M. LE MAIRE :

*La Ville de Dumbéa a été destinataire le 9 juin 2022 de l'arrêté du Haut-Commissaire de la République portant démission de Madame Marie-Laure UKEIWE de son mandat au sein du conseil municipal au motif que les nouvelles fonctions auxquelles elle a été nommée le 11 avril 2022 la placent en situation d'inéligibilité au regard des articles L231 et L428 du code électoral.*

*Conformément aux dispositions réglementaires, les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelles causes que ce soit.*

*Ainsi, il s'agit d'accueillir Mme Katia PALADINI qui a confirmé son accord pour assurer les fonctions de conseillère municipale à la Ville de Dumbéa.*

*Aussi il est proposé d'acter aujourd'hui l'installation de Mme PALADINI dans ses nouvelles fonctions et de lui souhaiter la bienvenue au conseil municipal de Dumbéa.*

**II ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022**

M. LE MAIRE :

*Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2022.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

==/==

**III Note explicative de synthèse n° 2022/75**, modification de la délibération n°2022/122 du 23 mars 2022 relative à la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa (CCAS), et à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'établissement – NON PRESENTÉE EN COMMISSION :

Lecture est faite de la note de synthèse :

La Ville de Dumbéa a été destinataire le 9 juin 2022 de l'arrêté du Haut-Commissaire de la République portant démission de Madame Marie-Laure UKEIWE de son mandat au sein du conseil municipal au motif que les nouvelles fonctions auxquelles elle a été nommée le 11 avril 2022 la placent en situation d'inéligibilité au regard des articles L231 et L428 du code électoral.

En ce qui concerne le CCAS, les membres du conseil municipal ayant validé la composition du conseil d'administration et la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'établissement par délibération n°2022/122 du 23 mars 2022, la procédure de remplacement de Madame UKEIWE est régie par l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles.

En effet, en cas de démission d'un administrateur du conseil d'administration du CCAS, nommé par le maire ou élu par le conseil municipal, son remplacement est obligatoire sous un délai de deux mois afin de respecter le principe de parité au sein de cette instance. Le délai est décompté à partir de la notification de la lettre de démission, qui est adressé au Président du CCAS.

L'élu démissionnaire est remplacé par celui se trouvant sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal.

Il convient ainsi de modifier la délibération n°2022/122 du 23 mars 2022 afin de désigner Madame Henriette HAMU pour représenter la commune et siéger au conseil d'administration du CCAS.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

**Arrivée de M. ROMANO à 17h49**

M. LE MAIRE :

*Lecture est faite du projet de délibération :*

DELIBERATION N° 2022/

Modification de la délibération n°2022/122 du 23 mars 2022 relative à la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa, et à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'établissement

Le conseil Municipal de la ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 7 juillet 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le Code des Communes de Nouvelle-Calédonie,  
VU le Code de l'action sociale et des familles,  
VU la délibération n°2020/254 du 16 juillet 2020, relative à la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa, et à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'établissement,

VU la délibération n°2022/122 du 23 mars 2022, relative à la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa, et à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'établissement,

VU l'arrêté du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie HC/DLAJ/BAJE n°2022-446 du 9 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse n°2022/75 du 23 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°2022/122 du 23 mars 2022, relative à la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa, et à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'établissement est modifié comme suit :

**A lieu de lire :**

	NOM	Prénom
1	LEU	Mireille
2	LAUNAY	Marielka
3	UKEIWE	Marie-Laure
4	MABON	Sébastien
5	SELUI	Simon-Pierre

**Lire :**

	NOM	Prénom
1	LEU	Mireille
2	LAUNAY	Marielka
3	HAMU	Henriette
4	MABON	Sébastien
5	SELUI	Simon-Pierre

**ARTICLE 2 /**

Les présentes dispositions abrogent toutes celles qui leurs sont antérieures.

**ARTICLE 3 /**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le Maire de la ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud.

M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**==/==**

**IV NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE  
« RESSOURCES ET MOYENS » DU MARDI 21 JUIN 2022 :**

- **Note explicative de synthèse n° 2022/76**, habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Monsieur Moïse CITRE :

Le 26 février 2021 des dégradations ont été commises sur du mobilier urbain, à savoir deux panneaux de signalisation, à l'aide d'un marqueur. L'évaluation du préjudice subi par la Ville, pour le remplacement du matériel s'élève à 163 000 F TTC, selon la délibération tarifaire communale en vigueur.

Une enquête de gendarmerie diligentée par le parquet a permis d'en retrouver l'auteur, Monsieur Moïse CITRE, et a débouché sur une procédure judiciaire devant le Tribunal de Première Instance de Nouméa.

Il est primordial pour la Ville, soucieuse de ne pas laisser ces faits délictuels impunis sur son territoire, d'être représentée à toute audience et de se constituer, le cas échéant, partie civile dans le cadre de toute procédure pénale qui viendrait à être diligentée à l'encontre de Monsieur Moïse CITRE, pour des faits de « destruction volontaire d'un bien destiné à l'utilité ou à la décoration publique » commis au préjudice de la commune et de solliciter auprès de la juridiction compétente une condamnation.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. MARTIN Larry :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

## DELIBERATION N° 2022/

Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Monsieur Moïse CITRE

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 7 juillet 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L122-20 et L122-21,  
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2020/248 du 3 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,  
VU la convocation devant le tribunal de Première Instance Nouméa,  
VU la note explicative de synthèse n°2022/76 du 10 juin 2022,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune à l'encontre de Monsieur Moïse CITRE et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la commune de Dumbéa et demander réparation pour le préjudice subi devant le tribunal correctionnel de Nouméa, dans le cadre de toute procédure et audience notamment pénale, qui viendrait à être diligentée, pour des faits de « destruction volontaire d'un bien destiné à l'utilité ou à la décoration publique » commis le 26 février 2021 sur le territoire communal.

#### ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province sud et publiée par voie d'affichage.

M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/77**, autorisation donnée au Maire à signer la convention entre l'Etat, le gouvernement, le Vice-Rectorat et la Ville de Dumbéa relative à la mise en œuvre de la deuxième promotion de cadets de la sécurité civile en Nouvelle-Calédonie :

#### M. LE MAIRE :

*La Ville a initié ce projet en 2020 au collège d'Apogoti, 16 jeunes ont participé au dispositif et de bons résultats ont été observés.*

*Cette fois-ci la convention est établie avec le collège de Dumbéa-sur-mer. L'objectif étant que la jeunesse participe à la vie publique et à la citoyenneté.*

La Ville de Dumbéa soucieuse de sa jeunesse, souhaite s'engager dans le renforcement de la citoyenneté et de la culture de la sécurité civile, face à une société en évolution permanente et l'émergence accrue des risques et des menaces (accidents de la vie courante, du travail, actes d'incivilité, risques naturels et technologiques, actes de terrorisme, etc.), l'exigence de la population en termes de sécurité s'est accrue.

En 2020, la Ville de Dumbéa a été l'initiatrice, aux côtés de l'État et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, de la création des cadets de la sécurité civile sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie. Ainsi pour la première fois, 16 jeunes Dumbéens scolarisés en 4<sup>ème</sup> au collège d'Apogoti avaient pu suivre pendant l'ensemble de l'année scolaire un cursus particulier qui les a conduits à être acteurs de l'engagement citoyen dans leur collège et dans leur ville.

Une réunion bilan a été organisée au haut-commissariat où il a notamment été constaté :

- une implication plus grande des élèves dans la vie du collège ;
- une reconnaissance par leurs pairs (enseignants et camarades) de leur engagement ;
- une évolution significative de l'assiduité en classe qui les a tous conduits à de très bons résultats de fin d'année, alors que la moitié d'entre-deux étaient considérés en début d'année comme à la limite de la déscolarisation.

L'ensemble des cadets a obtenu en fin de parcours un diplôme de prévention sécurité civile de niveau 1 ainsi qu'un diplôme de cadets de la sécurité civile.

En 2022, la Ville souhaite renouveler cette opération et accompagner la seconde promotion de cadets de la sécurité civile de la Nouvelle-Calédonie, en mettant à disposition des salles de formation, les moyens humains et matériels du centre de secours ainsi que de la sous-direction de la police municipale de Dumbéa. Le collège de Dumbéa-sur-Mer s'est porté volontaire auprès du haut-commissariat pour accueillir cette seconde promotion de 16 jeunes calédoniens.

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- favoriser une culture de la sécurité civile ;
- sensibiliser aux comportements de prévention ;
- développer un sens civique chez les jeunes élèves ;
- reconnaître les cadets comme assistants de sécurité lors des exercices d'évacuation ou de confinement (PPMS) ;
- favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile ;
- amorcer un tremplin vers le lycée avec l'intégration des volontaires dans la démarche des élèves pairs suivie également par la direction de la prévention, de la citoyenneté et de la sécurité en lien avec la maison de la confiance et de la famille de Nouvelle-Calédonie.

Cette année, au-delà de l'implication de la Ville, ce projet est porté par :

- la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques ;
- le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
- la direction de la prévention, de la citoyenneté et de la sécurité de la Ville de Dumbéa ;
- le collège de Dumbéa-sur-Mer ;
- la Croix Rouge française, Délégation territoriale de Nouvelle-Calédonie.

Une convention jointe à la présente note définit et précise les modalités de fonctionnement du groupe de cadets de la sécurité civile, créée en partenariat entre les différents signataires de la présente convention et le collège de Dumbéa-sur-Mer.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au Conseil Municipal.

MME. PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. MARTIN Larry :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

#### DELIBERATION N° 2022/

Autorisation donnée au Maire à signer la convention entre l'État, le gouvernement, le Vice-rectorat et la ville de Dumbéa relative à la mise en œuvre de la deuxième promotion de cadets de la sécurité civile en Nouvelle-Calédonie

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 7 juillet 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/77 du 6 mai 2022,

La commission municipale intitulée « Ressources et moyens » entendue en séance du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le maire à signer la convention entre l'État, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le Vice-rectorat et la Ville de Dumbéa relative à la mise en œuvre de la deuxième promotion de cadets de la sécurité civile en Nouvelle-Calédonie.

### ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 3 /

Le maire, le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le vice-recteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée au commissariat délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

### M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/78**, prise en charge des dépenses exceptionnelles au bénéfice de Monsieur LE YANNOU Nicolas et autorisation donnée au Maire à signer le protocole d'accord transactionnel :

Faisant suite à des précipitations exceptionnelles, des dégâts des eaux se sont produits le 24 janvier 2022 au 100, rue de la Seine provoquant l'inondation de la terrasse et de la piscine à l'arrière du terrain de M. Le Yannou Nicolas.

La Ville de Dumbéa a été sollicitée pour une expertise contradictoire le 16 février 2022. Les conclusions de cette expertise indiquent que les travaux de réaménagement de la piste du terrain communal jouxtant le terrain de M. Le Yannou Nicolas confiés à la société E2TMD, sont la cause d'une partie de ces dégâts des eaux. Il s'avère donc que la responsabilité de la Ville est partiellement engagée.

A la suite de la réunion du 16 février dernier, en présence du bureau Experitech, des représentants des services techniques de la commune et des propriétaires, la Ville a reçu un état des dépenses engagées par M. Le Yannou. Après vérification des travaux effectués, il est proposé que la Ville prenne à sa charge les dépenses ci-après :

- Révision de la pompe de filtration : la venue de boue a engendré des dysfonctionnements au niveau de la filtration ce qui entraîne une révision de la pompe de filtration, pour un montant de 37 100 FCFP ;
- Remplacement du filtre à sable : les boues ont également dégradé les composants chimiques et le filtre à sable nécessitant un remplacement de ces derniers et une remise en route de l'ensemble est également pris en compte. Quant au décollement des margelles il ne

relève pas de la montée des eaux mais plutôt à un enduit-colle d'interface de mauvaise qualité, pour un montant de 214 915 F CFP ;  
- Vidange : cette dépense est due à la vidange de la piscine par l'entreprise AD Vidange pour un montant de 3 710 F CFP.

En conclusion, le montant total de la dépense s'élève à 255 725 F TTC.

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 67 « charges exceptionnelles » du budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2022.

Considérant également qu'il convient, aux fins de prévenir tout contentieux et tout litige complémentaire, d'établir une transaction, conformément aux articles 2044 à 2058 du code civil et vu l'article L 122-20 du code des communes de Nouvelle Calédonie, il est proposé la signature d'un protocole d'accord entre monsieur le Maire et le propriétaire monsieur Le Yannou Nicolas.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. PIOLET :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

#### DELIBERATION N° 2022/

Prise en charge des dépenses exceptionnelles au bénéfice de Monsieur LE YANNOU Nicolas et autorisation donnée au Maire à signer le protocole d'accord transactionnel

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 7 juillet 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la doléance de M. Le Yannou Nicolas reçu par courriel en date du 28 janvier 2022,  
VU le rapport de l'expert réalisé par la société Experitech en date du 22 mars 2022,  
VU la délibération n°2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa, budget principal,  
VU la note explicative de synthèse n° 2022/78 du 30 mai 2022,  
VU l'état des sommes engagées par M. Le Yannou transmis par l'expert en date du 22 mars 2022,  
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Il est autorisé la prise en charge au bénéfice de M. Le Yannou Nicolas de certaines dépenses de remise en état suite à des intempéries subies à son domicile sis 100 rue de la Seine, pour un montant maximal de deux-cent-cinquante-cinq-mille-sept-cent-vingt-cinq (255 725) francs CFP.

ARTICLE 2 : Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 67, intitulé « charges exceptionnelles », du budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : D'autoriser le protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Ville de Dumbéa et M. Le Yannou Nicolas, propriétaire sis 100 rue de la Seine.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) .

ARTICLE 6 : Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

**Sortie de MM. ROMANO et MESTRE à 17h50.**

- **Note explicative de synthèse n° 2022/79**, habilitation donnée au maire à représenter la commune pour ester en justice : défense des intérêts de la commune contre la délibération DEL-12 2022 du Syndicat Mixte des Transports Urbains :

La Ville de Dumbéa a adhéré au Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand-Nouméa en août 2010, et en a approuvé les statuts modifiés par délibération 2015/214 du 06 août 2015. Le SMTU a pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation, des services publics réguliers en transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des quatre communes membres.

Le comité syndical du SMTU, composé de la province Sud (3 membres), la Ville de Nouméa (3 membres), la Ville de Dumbéa (1 membre), la Ville du Mont-Dore (1 membre) et la Ville de Païta (1 membre), et Présidé d'un des membres élus par le comité syndical, administre par ses délibérations le syndicat mixte, en séances plénières et selon des règles de vote et de quorum définies dans les statuts. Il a notamment des attributions financières, administratives, et de gestion de personnel.

Les statuts prévoient notamment les modalités de financement du SMTU (art.23 et art.25), et plus particulièrement précisent que les « membres du syndicat mixte contribuent à son financement en compensant la différence entre les recettes de toute nature, hors contribution directe des membres, d'une part et les charges prévisionnelles annuelles d'autre part ». Par ailleurs, « les contributions des collectivités membres constituent des dépenses obligatoires pour celles-ci. Le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixé chaque année par le comité syndical. La clé de répartition financière sera calculée en tenant compte des critères suivants :

- L'évolution de la population recensée si cette donnée est connue,
- Le rendement par commune de la fiscalité qui pourrait être affectée au budget du syndicat,
- La participation de la province Sud ».

En 2010, les 5 membres du syndicat se sont accordés sur un versement annuel en fonctionnement défini au montant qu'ils mandataient précédemment dans leur compétences transports propres (délégation CARSUD pour la province Sud, délégation KARUIA pour Nouméa, coûts des transports scolaires pour toutes les communes), auquel s'ajoutait une participation d'investissement. Face aux difficultés financières annoncées par le SMTU en 2020, et plus particulièrement une diminution des recettes escomptées et une augmentation des dépenses liées aux DSP, ayant pour conséquence un besoin de financement des membres passant de 1.4MdF à 1.5MdF, les membres ont établi un scénario d'augmentation de leurs participations à échéance 2026. Ainsi :

- En 2021, les communes ont décidé d'accroître leur participation à hauteur d'1% pour Nouméa, et d'une répartition restante sur les 3 autres au prorata de leur participation initiale.
- En 2022, les membres ont acté de ne verser qu'une participation en fonctionnement, cumulant les montants précédemment versés sur les deux sections. La Ville de Nouméa a souhaité geler sa participation au montant de 2021 (570MF) jusqu'en 2026.
- Sur cette même période, la participation de la province Sud a été gelée à 700MF.

Le DOB du SMTU, a intégré ces éléments, présenté en séance du comité syndical (CS) le 10 mars 2022. Le CS du SMTU a délibéré sur ces mêmes montants pour l'année 2022 le 15 mars 2022. Le budget principal 2022 de la Ville de Dumbéa, voté le 3 mars 2022, a intégré cette participation de 60 592 750 F pour le SMTU.

Face aux difficultés rencontrées par le SMTU pour équilibrer son budget primitif 2022, postérieurement au DOB, ce dernier a sollicité des 5 membres une participation complémentaire 2022 d'une part. D'autre part, ce dernier a souhaité acter une clé de répartition applicable dès l'année 2023, fixant la contribution des membres à hauteur de 700MF pour la province sud et au prorata de la clé FIP pour les communes.

Ainsi, ont été présentées au vote du comité syndical du SMTU qui s'est tenu le 26 avril 2022 les délibérations suivantes :

- Délibération DEL-12 : modifiant la délibération DEL-2022-09 portant approbation de la répartition des contributions au titre de l'année 2022 des collectivités membres du SMTU :

Cette délibération fixe la contribution de la Ville de Dumbéa à 172.161.302 F au titre de l'année 2022, contre 60.592.750 F prévu au DOB du SMTU, voté au CS du SMTU le 15.03.22 et voté au budget de la Ville le 03.03.22.

Cette augmentation de +111.568.552 F représente +184% de la dotation initiale budgétée par la Ville en fonctionnement.

- Délibération DEL-13 : approuvant le budget unique du SMTU pour l'exercice 2022 :

Cette délibération approuve le budget 2022 du SMTU en intégrant la recette issue de la contribution des membres définie dans la délibération DEL-12.

- Délibération DEL-14 : approuvant une clé de répartition financière :

Cette délibération approuve une clé de répartition financière des contributions des membres, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, dont la part affectée aux communes est répartie selon la clé FIP.

Sur un montant total de contribution de 1.5Md, la part affectée à Dumbéa serait de 139.4 MF en 2023. Avec cette clé, seules les communes de Dumbéa, Mont-Dore et Paita verront leurs contributions annuelles augmenter.

Toutefois, les règles de majorité du conseil syndical du SMTU, détenue par deux membres sur cinq, ont rendu impossible aux seules communes impactées la possibilité de s'opposer à ces contributions complémentaires 2022 et à venir, qui ne sont pas absorbables pour la Ville.

En effet, le budget principal de la Ville de Dumbéa ne dégage pas les marges de manœuvre nécessaires pour abonder ces dépenses en fonctionnement. Ainsi, en 2021 la Ville a dégagé sur le budget principal un excédent de fonctionnement de 63,3MF (la contribution en fonctionnement au SMTU était de 25,4MF). En 2022 le budget voté dégage un autofinancement de seulement 33.9 MF (la contribution au SMTU est de 61MF).

Aussi, ces trois délibérations prises « en force » par la majorité du conseil syndical du SMTU mettent en péril la pérennité financière de la Ville, et ce dès 2022.

Aussi, il est indispensable pour la Ville :

- De suspendre en urgence la mise en œuvre de la délibération DEL-12 (référé suspension),
- De solliciter l'annulation des trois délibérations DEL-12, DEL-13 et DEL-14 (recours en annulation).

La Ville étant par ailleurs membre du SMTU, il est sollicité l'accord du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à ester en justice sur ces trois dossiers, d'être représenté à toutes audiences par le Cabinet JURISCAL et de mener toutes les procédures qui viendraient à être diligentées à l'encontre du Syndicat Mixte des Transports Urbains, et de solliciter toutes les juridictions compétentes.

Tel est l'objet des projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

#### M. LE MAIRE :

*En mars dernier, le budget de la Ville a été voté avec l'inscription de la participation au SMTU d'un montant de soixante-et-un million. Or, les délibérations votées au comité syndical du SMTU le 26 avril 2022 et notamment la délibération DEL12, fixent la contribution de la Ville de Dumbéa à plus de cent-soixante-douze millions.*

*Les recettes de fonctionnement diminuent et par conséquent, il est matériellement impossible d'absorber cette augmentation en 2022.*

*C'est pourquoi il est proposé d'ester en justice contre le SMTU et de solliciter l'annulation de ses délibérations.*

MME. PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME JAN :

*Je souhaite intervenir sur l'ensemble du sujet pour les trois délibérations qui sont liées.*

*Il est quand même regrettable d'attaquer en justice le SMTU. Le syndicat organise le transport collectif au travers du Néobus et du réseau Tanéo qu'empruntent beaucoup d'habitants de l'agglomération et notamment de Dumbéens.*

*On peut aussi s'interroger sur l'absence de solidarité entre les différents partenaires. Il est cité une autre commune qui a aussi décidé d'ester en justice contre le SMTU mais il faut noter que deux autres communes ont accepté d'augmenter leurs participations au SMTU.*

*Le service rendu est un service de qualité pour notre commune. On ne peut que constater que le Néobus profite à la commune de Dumbéa autant pour les transports que pour les aménagements qui ont été faits. Il est donc évident qu'à un moment il faille augmenter la participation de la commune. Surtout que le Néobus est payé par tous les calédoniens puisque la taxe sur les carburants est payée par les habitants de l'ensemble du territoire. Ils financent donc directement le transport des habitants du Grand Nouméa.*

*Je m'interroge aussi sur le fait que la situation n'a jamais été réglée au sein du SMTU. Il fallait peut-être adopter une clef de répartition qui soit efficace et définitive. Cela aurait permis une augmentation régulière au fil des années, plus judicieuse.*

*Je fais le choix de m'abstenir pour toutes ces raisons. Je trouve que l'image donnée autour de ce transport collectif est ternie et j'espère que la décision de la Ville de Dumbéa ne remettra pas en question ce service public qui est emprunté par beaucoup de personnes qui n'ont pas toujours les moyens de circuler en voiture.*

M. LE MAIRE :

*L'intérêt du dispositif et de la mise en place du transport en commun sur l'agglomération n'est pas à discuter, il a toute son importance.*

*Il y a un débat sur la clef de répartition. M. LECOURIEUX pourra répondre puisqu'en tant qu'adjoint aux finances, il a participé aux différentes discussions.*

*Cette augmentation a été votée en force au conseil syndical à la majorité et il est proposé aujourd'hui de clarifier la situation avec la justice.*

M. LECOURIEUX :

*Chaque collectivité est indépendante dans sa gestion mais sur certains sujets comme les transports, un travail collaboratif est nécessaire. Il est parfois difficile d'être toujours en accord. Il est donc parfois nécessaire de faire appel à la justice dans ces cas-là.*

*Dans cette situation précise, le dialogue n'était pas optimal. La gouvernance du SMTU a été absente pendant de long mois et cela a été préjudiciable dans les négociations.*

*En ce qui concerne la répartition financière, certaines collectivités ont décidé de manière unilatérale de plafonner leur participation et de faire porter toute l'augmentation sur les autres communes.*

*Il faut préciser que la ville de Dumbéa, la ville du Mont-Dore ou la ville de Païta n'ont pas les mêmes ressources que la ville de Nouméa et n'ont pas le même nombre de voix au conseil syndical du SMTU.*

*La clé de répartition du FIP n'est pas juste parce qu'elle est inadaptée, elle ne tient pas compte du développement. Elle ne donne pas les moyens de fonctionner, en revanche elle protège les collectivités qui ne se développent pas mais qui ont eu à un moment donné une population importante.*

*Il en est de même pour la clé de répartition financière des contributions des membres du SMTU.*

*Des critères très objectifs ont été proposés par la Ville mais n'ont pas été retenus. Il s'agissait de la vitesse commerciale ou encore du nombre de passagers transportés par commune. Ces critères justifiaient une augmentation de la participation de Dumbéa mais aussi celle des autres communes.*

*A partir de cette étude il fallait définir la participation de chaque collectivité. Ainsi la ville de Dumbéa voyait sa participation augmenter mais dans une moindre mesure et la ville de Nouméa voyait sa participation s'amoinrir mais pas autant qu'avec le plafonnement décidé.*

*Tous les contrats actuellement signés par le SMTU, sont des contrats signés initialement par la ville de Nouméa et par la province Sud. Les trois autres communes n'ont pas été associées à ces signatures. Maintenant que le problème se pose, on demande à ces communes d'augmenter leurs participations et d'absorber tout le passif, quelle solidarité ! Alors même qu'elles n'ont pas été consultées auparavant. La Ville de Dumbéa est prête à accepter une augmentation mais de manière progressive.*

*Grâce à la justice, les cinq partenaires verront comment continuer à travailler en collaboration et dans quelles conditions.*

*L'absence de gouvernance du SMTU a eu un grave impact sur cette problématique.*

*Rappelons aussi que le budget du SMTU a été voté au-delà du 31 mars. Le SMTU aurait dû être sous la tutelle de l'Etat. Cette situation remet donc en cause la validité de ce budget.*

**M. LE MAIRE :**

*Merci M. LECOURIEUX.*

*La clé de répartition partagée n'a pas abouti et le Président du Conseil d'Administration du SMTU a démissionné après le conseil syndical.*

*Le 19 juillet est prévu une rencontre avec la nouvelle Présidente. D'ici là il est proposé d'ester en justice contre le SMTU car financièrement, cette augmentation n'est pas acceptable pour la Ville.*

**M. ROSSARD :**

*Lecture est faite du projet de délibération.*

**M. LE MAIRE :**

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

## DELIBERATION N° 2022/

Habilitation donnée au maire à représenter la commune pour ester en justice : défense des intérêts de la commune contre la délibération DEL-12 2022 du Syndicat Mixte des Transports Urbains

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 7 juillet 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n° 2022/053 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la note explicative de synthèse n°2022/79 du 15 juin 2022,  
Considérant que la délibération DEL-12 du 26 avril 2022 votée par le comité syndical du SMTU met en péril la pérennité budgétaire et financière de la Ville de Dumbéa,  
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à intenter un recours en référé-suspension et un recours en annulation de la délibération DEL-12 du 26 avril 2022, à l'encontre du Syndicat Mixte des Transports Urbains, devant toutes les juridictions administratives compétentes, que ce soit en première instance, en appel ou devant le Conseil d'Etat.

#### ARTICLE 2 /

De désigner et d'autoriser le Cabinet d'avocats JURISCAL, dont le siège est situé à Immeuble « La Potinière » - 5 route du Vélodrome – Orphelinat – BP 3745 – 98846 Nouméa Cedex – Nouvelle-Calédonie pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

#### ARTICLE 3 /

D'autoriser le Maire à signer la convention d'honoraires s'y afférente avec le Cabinet d'avocats JURISCAL.

#### ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province sud et publiée par voie d'affichage.

M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

==/==

Habilitation donnée au maire à représenter la commune pour ester en justice : défense des intérêts de la commune contre la délibération DEL-13 (année 2022) du Syndicat Mixte des Transports Urbains :

MME. PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. ROSSARD :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2022/

Habilitation donnée au maire à représenter la commune pour ester en justice : défense des intérêts de la commune contre la délibération DEL-13 (année 2022) du Syndicat Mixte des Transports Urbains

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 7 juillet 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n° 2022/053 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la note explicative de synthèse n°2022/79 du 15 juin 2022,  
Considérant que la délibération DEL-13 du 26 avril 2022 votée par le comité syndical du SMTU met en péril la pérennité budgétaire et financière de la Ville de Dumbéa,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à intenter un recours en annulation de la délibération DEL-13 du 26 avril 2022, à l'encontre du Syndicat Mixte des Transports Urbains, devant toutes les juridictions administratives compétentes, que ce soit en première instance, en appel ou devant le Conseil d'Etat.

ARTICLE 2 /

De désigner et d'autoriser le Cabinet d'avocats JURISCAL, dont le siège est situé à Immeuble « La Potinière » - 5 route du Vélodrome – Orphelinat – BP 3745 – 98846 Nouméa Cedex – Nouvelle-Calédonie pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

ARTICLE 3 /

D'autoriser le Maire à signer la convention d'honoraires s'y afférente avec le Cabinet d'avocats JURISCAL.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province sud et publiée par voie d'affichage.

M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

**==/==**

Habilitation donnée au maire à représenter la commune pour ester en justice : défense des intérêts de la commune contre la délibération DEL-14 (année 2022) du Syndicat Mixte des Transports Urbains :

MME. PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. ROSSARD :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

#### DELIBERATION N° 2022/

Habilitation donnée au maire à représenter la commune pour ester en justice : défense des intérêts de la commune contre la délibération DEL-14 (année 2022) du Syndicat Mixte des Transports Urbains

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 7 juillet 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération 2022/008 du 19 janvier 2022 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa,  
VU la délibération n° 2022/053 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la note explicative de synthèse n°2022/79 du 15 juin 2022,  
Considérant que la délibération DEL-14 du 26 avril 2022 votée par le comité syndical du SMTU met en péril la pérennité budgétaire et financière de la Ville de Dumbéa,  
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,  
Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

#### ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à intenter un recours en annulation de la délibération DEL-14 du 26 avril 2022, à l'encontre du Syndicat Mixte des Transports Urbains, devant toutes les juridictions administratives compétentes, que ce soit en première instance, en appel ou devant le Conseil d'Etat.

ARTICLE 2 /

De désigner et d'autoriser le Cabinet d'avocats JURISCAL, dont le siège est situé à Immeuble « La Potinière » - 5 route du Vélodrome – Orphelinat – BP 3745 – 98846 Nouméa Cedex – Nouvelle-Calédonie pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

ARTICLE 3 /

D'autoriser le Maire à signer la convention d'honoraires s'y afférente avec le Cabinet d'avocats JURISCAL.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province sud et publiée par voie d'affichage.

M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

**==/==**

**Retour de MM. ROMANO et MESTRE à 18h14.**

- **Note explicative de synthèse n° 2022/80**, décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022 :

Après le vote du budget primitif 2022, il est proposé d'effectuer des ajustements de crédits pour tenir compte de l'évolution des recettes survenues après l'adoption de celui-ci, à savoir :

- La baisse de la dotation du Fonds Intercommunal de Péréquation de fonctionnement (FIP) de 3,7%, actée pour la première fois lors du comité de gestion du 18 mai 2022,
- La confirmation de recettes complémentaires à la suite de divers dossiers de demandes de subventions portés par la Ville dans le cadre notamment d'appels à projet.

Par ailleurs, il convient également de tenir compte de coûts supplémentaires engendrés par les intempéries du début d'année, plus particulièrement sur le réseau routier communal qui a souffert et pour lequel des travaux d'entretien et de réfection s'avèrent impérieux et urgents.

Enfin, il est proposé de faire des ajustements de crédits pour tenir compte de la réalisation des opérations dont certaines sont affectées par les effets économiques, tant par le rallongement des délais de livraison que par le surcoût des prestations et/ou des matériaux.

Ainsi, les propositions de cette décision modificative sont les suivantes :

### **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- **En recettes :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>
70	Produits des services du domaine	-3 500 000
74	Dotations et participations	-26 480 000
75	Autres produits de gestion courante	7 400 000
77	Produits exceptionnels	1 850 000
<b>Total Section de fonctionnement</b>		<b>-20 730 000</b>

#### **Au chapitre 70 « Produits des services du domaine »**

A la suite à l'annulation de la fête de la Ville, il est proposé de dégager les 3,5 millions de recettes prévues sur la location des stands.

#### **Au chapitre 74 « Dotations et participations »**

Pour la première fois, pour tenir compte de la baisse des recettes fiscales constatées, la dotation globale du FIP fonctionnement est en diminution de 713 millions.

Aussi, le comité gestion du FIP du 18 mai 2022 a acté la fin de l'effet cliquet protégeant les communes d'une dotation au moins égale à celle de l'année précédente. Ainsi, pour Dumbéa, la dotation 2022 a été actée à hauteur de 1,502 milliards contre 1,529 milliards prévus au budget primitif 2022. Il est donc proposé de réajuster la prévision de cette dotation en la diminuant de -26,480 millions.

### **Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »**

Il est proposé de rajouter 7,4 millions à ce chapitre.

En effet, le nouveau loyer des installations de Dumbéa-sur-mer négocié avec la gendarmerie engendre un gain de 4 millions par rapport au loyer des locaux d'Auteuil.

Par ailleurs, la redevance d'électricité reversée par EEC est ajustée de 3,4 millions, conformément à la notification en date du 07 avril 2022 du montant de la redevance 2022, initialement prévu pour 14,5 millions.

### **Au chapitre 77 « Produits exceptionnels »**

Il est proposé d'inscrire 1,85 millions pour la cession d'une parcelle issue du lot 15 sis Nondoué, Morcellement Poncet à la SCI Badets, dont l'acte est en cours de signature.

- **En dépenses :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>
011	Charges à caractère général	6 720 000
65	Autres charges de gestion courante	5 550 000
023	Virement à la section d'investissement	-33 000 000
<b>Total Section de fonctionnement</b>		<b>-20 730 000</b>

### **Au chapitre 011 « charges à caractère général »**

Il est proposé d'augmenter ce chapitre de +6,7 millions, principalement pour répondre aux dégâts des voiries occasionnés lors des intempéries de début d'année (+6,12 millions).

Les autres postes concernent :

- Les frais d'honoraires relatif à la vente aux enchères récente et aux actes établis entre la commune et certains propriétaires concernés par les travaux de renforcement de la conduite AEP du réservoir Poncet (+1,2 millions),
- Une prestation d'archivage numérique afin d'optimiser l'archivage des documents générés par la commune et poursuivre la démarche de dématérialisation engagée par la Ville (+1 million).

Enfin, à la suite de l'annulation de la fête de la Ville, il est proposé de diminuer de -1,6 millions les dépenses inhérentes, et notamment protocolaires.

### **Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »**

Il est proposé d'augmenter les crédits de 5,55 millions. Ces crédits concernent notamment les subventions versées à diverses associations de la commune. Ils sont abondés de +1,250 millions.

De plus, au vu de la réouverture des frontières, la tenue du congrès des Maires en France fin novembre est confirmée. Il est donc proposé d'inscrire une subvention de 2,4 millions pour permettre à la commune d'y être de nouveau représentée, comme jusqu'en 2019.

Il est également proposé d'abonder le programme World Mosquito pour 1 million conformément à la délibération n°2021/278, pour achever le programme 2022.

La dépense obligatoire concernant la formation des élus est inscrite pour un montant de 0,9 million. Cette dépense doit représenter au minimum 2% des indemnités des élus prévu au budget primitif 2022.

Enfin, il convient pour équilibrer la section de fonctionnement, de diminuer le virement à la section d'investissement de -33 millions.

#### **EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

○ **En recettes :**

<b>Opération</b>	<b>Libellé Opération</b>	<b>Recettes</b>
191103	REALISATION GENDARMERIE	91 050 000
211804	AMELIORATION RESEAU ROUTIER	49 870 000
221000	OPNI - DETR	86 500 000
OPFI – 021	Virement de la section de fonctionnement	-33 000 000
<b>Total Section d'investissement</b>		<b>+194 420 000</b>

Il s'agit d'inscrire :

- la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) conformément à l'arrêté 2022/2379 NCL du 04 mars 2022 pour 86,5 millions,
- la subvention d'équipement provenant de l'Etat concernant la réalisation de la nouvelle gendarmerie de Dumbéa située à Dumbéa-sur-mer pour 91 millions, à la suite de la décision du 10 mars 2022 du ministère de l'Intérieur,
- le Fonds Intercommunal de Péréquation Equipement de la Nouvelle-Calédonie pour un montant de 34,6 millions relatifs à des travaux d'amélioration du réseau routier soldés en début d'année 2022,
- Le Fonds de Secours Outre-Mer pour 15,25 millions relatif au financement de travaux de rénovation routiers à la suite du passage des intempéries de 2021.

Enfin, il convient de constater la diminution du virement de la section de fonctionnement de -33 millions, permettant ainsi d'équilibrer la section d'investissement.

○ **En dépenses :**

Il est proposé d'ajuster principalement les crédits d'investissement de la manière suivante par secteurs d'activités :

#### **DEVELOPPEMENT DURABLE: -14 millions**

La Ville poursuit sa politique de relamping sur ensemble de son patrimoine communal.

Ainsi, il est proposé de lancer l'éclairage du plateau Brigitte en LED à la suite d'un avis favorable de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour participer au financement de l'opération. Le coût des travaux est évalué à 6 millions.

Il en est de même pour l'éclairage des bassins de 25 et 50 mètres du centre aquatique régional de Dumbéa Guy Verlaquet, dont l'éclairage actuel présente des « signes de faiblesse ».

Cette opération permettra d'optimiser la surveillance des bassins tout en proposant des économies d'énergie pour la structure. Elle est estimée à 5 millions.

Enfin, il est proposé d'ajuster les crédits d'aménagement durable de la trame verte nord Dumbéa de – 25 millions pour tenir compte de l'actualisation du planning des études et des travaux qui débuteront en septembre 2022.

Il est à noter que dans le cadre de cette opération, et toujours dans le souci de réduire les frais de fonctionnement, une campagne de recherches et de traitement des fuites du réseau de distribution d'eau au sein du parc Fayard sera menée cette année.

### **AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER : +86,9 millions**

Compte-tenu des résultats des appels d'offres et à la suite des intempéries du début d'année qui ont lourdement détérioré plusieurs axes routiers communaux, il convient d'une part, d'abonder de + 42 millions les travaux de réfection de la route des Koghis et de +14,9 millions ceux de la route Socafim, et d'autre part, de prévoir la réfection de la portion de la promenade Jules Renard entre l'embranchement de la RT1 et la zone 14 pour 15 millions.

Enfin, la ville dégage une enveloppe complémentaire de +15 millions pour procéder à des travaux complémentaires de réfection et de sécurisation de son réseau routier compte tenu des opérations lancées en urgence après les intempéries.

### **PROXIMITE ET SOLIDARITE : +53,9 millions**

La Commune a lancé en urgence au second semestre 2021 l'aménagement du nouveau cimetière à Katiramona. Elle souhaite finaliser la première tranche des travaux notamment en prévoyant des terrassements et des aménagements complémentaires pour faciliter l'accès et le déroulement des futurs enterrements. Aussi, il convient d'abonder les crédits 2022 de +12,5 millions.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires pour permettre d'améliorer la maintenance des équipements communaux, l'accueil des administrés et la pratique des usagers sur les installations culturelles et sportives de proximité.

Ainsi, 2 millions sont prévus pour l'aménagement de l'amphithéâtre de la Médiathèque, rendu nécessaire notamment à la suite du succès grandissant du festival Go Manga et de la politique culturelle mise en avant lors de cette mandature.

Il est proposé également 1,5 millions pour le remplacement du groupe électrogène de la scène mobile, appelée à se déplacer dans toute la commune pour favoriser la diffusion de la culture au sein des quartiers.

Se sont aussi 5 millions complémentaires qui sont alloués pour la sécurisation du studio 56 à la suite du rapport de conformité électrique rendu au cours du premier trimestre 2022, conforté par les inondations survenues en début d'année qui ont endommagé les installations de la structure.

Par ailleurs, 9,4 millions sont inscrits pour l'aménagement d'une infrastructure de padel au tennis club d'Auteuil, dont le financement a été présenté à l'ANS, et il est proposé la reconstruction du hangar au Garden golf de Dumbéa après sa destruction partielle par le feu en 2020 pour 5 millions d'étude cette année.

De plus, afin de solder la tranche 1 de l'opération « complexe sportif Dumbéa centre », il convient d'abonder de +3,5 millions celle-ci, permettant d'accueillir sous la plus grande halle sportive du territoire l'ensemble des scolaires du bassin et les clubs sportifs de la commune avec une alimentation électrique solaire à la suite de la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la structure.

La Ville prévoit également pendant la période fraîche de procéder à des travaux de réfection et d'amélioration sur les bassins et machineries du complexe aquatique régional Guy Verlaquet pour un montant de +4,5 millions (pour la réparation des plages, réparation des douches et sanitaires, travaux d'urgence sur les pompes à chaleur et la machinerie des 2 bassins).

Enfin, la ville ajuste sa participation 2022 au syndicat mixte des transports urbains de +10,5 millions, pour régulariser la participation 2021.

### **PREVENTION ET SECURITE : +10,2 millions**

La commune, comme déjà évoqué au budget primitif 2022, tend à renforcer ses moyens de secours et de prévention. Dans ce cadre, il est proposé le renouvellement d'une partie du parc roulant de la police et du centre de secours au travers de l'acquisition d'un 2<sup>ème</sup> véhicule cynophile, que la province sud serait prête à subventionner, d'un nouveau fourgon de police et le remplacement de 2 véhicules légers d'intervention, qui viendront en remplacement de véhicules qui seront proposés à la réforme et à la vente aux enchères de fin d'année. Ainsi, il convient d'abonder cette opération de + 7,5 millions.

Dans le cadre de la réorganisation menée en 2022 du centre de secours et de l'arrivée prochaine d'un adjoint au chef de corps du centre de secours, des aménagements sont rendus nécessaires afin d'optimiser les espaces de travail pour l'ensemble du personnel. Ces travaux sont évalués à 2,5 millions.

Afin de clôturer financièrement la réalisation du centre de supervision urbain qui est opérationnel depuis le mois de mai dernier, un ajustement des crédits de +172.000 CFP est nécessaire pour la régularisation d'une facture majorée.

### **ADMINISTRATION GENERALE : +57,5 millions**

Il s'agit pour la ville de renouveler le parc de véhicules en abondant de +20,6 millions les crédits inscrits sur l'opération « matériels et équipements communaux 2021-2026 ».

Il est prévu avant tout d'acquérir un nouveau véhicule électrique dans le cadre de la convention « Dumbéa Ville du futur avec Enercal, ainsi que le remplacement de véhicules légers et d'un pick up, tous âgés et demandant de lourds frais d'entretien. Les véhicules remplacés feront l'objet de mise à la réforme et seront vendus aux enchères en fin d'année.

Il s'agit principalement d'ajuster les crédits de maintenance et d'entretien des infrastructures municipales qui ont également souffert des intempéries de début d'année, et pour lesquelles la ville a dû procéder en urgence aux réparations comme les nombreuses fuites constatées ou les inondations de locaux.

C'est ainsi près de 14 millions complémentaires qui sont proposés pour la réparation des fuites constatées sur les diverses toitures, l'entretien de l'hôtel de ville.

Il en est de même pour les équipements scolaires de la commune avec +10 millions proposés.

De plus, la commune propose de poursuivre sa politique de sécurisation des données avec l'acquisition de nouvelles licences informatique dans le cadre de son schéma directeur des systèmes d'information pour 2 millions complémentaires.

Par ailleurs, avec la multiplication des séances électorales et les nouveaux bureaux de vote créés en 2022, il convient de faciliter la manutention et la préparation desdits bureaux. C'est la raison pour laquelle, il est proposé de faire l'acquisition de nouveaux isolements afin de remplacer les plus anciens, très lourds et moins pratiques à la mise en place. Cette acquisition est évaluée à 1,2 millions.

La ville prévoit 6 millions complémentaires pour lancer plusieurs études relatives d'une part, à la signalisation sur l'ensemble du territoire communal et plus particulièrement sur Dumbéa centre, qui doit participer activement à la mise en œuvre de l'identité dumbéenne voulue par l'exécutif, et d'autre part, sur le relamping, et sur le revêtement des voiries non revêtues actuellement afin de disposer d'éléments dans le cadre de la préparation du budget 2023 et du prochain contrat d'agglomération.

Enfin, dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme directeur en cours d'actualisation et pour tenir compte de l'avancée des différentes phases du projet, il convient d'abonder les crédits 2022 de +3,7 millions.

Opération	Libellé Opération	Dépenses
<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b>		<b>-14 000 000</b>
211005	DEVELOPPEMENT DURABLE	11 000 000
201808	AMENAGEMENT DURABLE TRAME VERTE NORD DUMBEA	-25 000 000
<b>AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER</b>		<b>+86 900 000</b>
211804	AMELIORATION RESEAU ROUTIER	86 900 000
<b>PROXIMITE ET SOLIDARITE</b>		<b>+53 865 000</b>
211007	NOUVEAU CIMETIERE	12 500 000
211301	INFRASTRUCTURES CULTURELLES 2021- 2026 - AMENAGEMENTS	7 000 000
211302	MATERIELS ET EQUIPEMENTS POUR INFRASTRUCTURES CULTURELLES 21-26	1 500 000
211401	INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET JEUNESSE - AMENAGEMENTS 2021-2026	18 900 000
201402	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DUMBEA CENTRE	3 460 000
001712	TRANSPORT URBAIN & SUBURBAIN	10 505 000
<b>PREVENTION SECURITE</b>		<b>+10 171 900</b>
221101	MATERIELS ROULANTS SECURITE 2022- 2027	7 500 000
211104	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS (2)	2 500 000
211101	NOUVEL HOTEL DE POLICE	171 900
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>		<b>+57 483 100</b>
211003	MATERIELS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX 2021-2026	20 600 000
211004	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	14 000 000
211201	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES 2021-2026	10 000 000
201007	MODERNISATION SYSTEME D'IMPRESSION	18 100
211006	SCHEMA DIRECTEUR SYSTEME INFORMATION 2021-2026	2 000 000
221000	OPNI	7 165 000
201806	REVISION PUD	3 700 000
<b>Total Section d'investissement</b>		<b>+194 420 000</b>

- Les autorisations de programme et crédits de paiement :

Il convient, par conséquent, de réajuster les autorisations de programme et crédits de paiement notamment ceux de 2022 comme présenté dans le tableau ci-dessous :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2021 et Ant.	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025-2026
<b>Ajustements</b>	<b>192 000 000</b>	<b>0</b>	<b>174 231 900</b>	<b>55 250 000</b>	<b>-9 881 900</b>	<b>-27 600 000</b>
<b>201402 - REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DUMBEA CENTRE</b>	294 000 000	146 621 239	17 145 649	70 000 000	60 233 112	0
<i>Ajustement</i>	0	0	3 460 000		-3 460 000	0
<b>Total</b>	<b>294 000 000</b>	<b>146 621 239</b>	<b>20 605 649</b>	<b>70 000 000</b>	<b>56 773 112</b>	<b>0</b>
<b>201806 - REVISION PUD</b>	23 000 000	10 698 050	9 301 310	3 000 640	0	0
<i>Ajustement</i>	3 700 000	0	3 700 000	0	0	0
<b>Total</b>	<b>26 700 000</b>	<b>10 698 050</b>	<b>13 001 310</b>	<b>3 000 640</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>201808 - AMENAGEMENT DURABLE TRAME VERTE NORD DUMBEA</b>	179 500 000	45 028 851	95 245 538	39 225 611	0	0
<i>Ajustement</i>	0	0	-25 000 000	25 000 000	0	0
<b>Total</b>	<b>179 500 000</b>	<b>45 028 851</b>	<b>70 245 538</b>	<b>64 225 611</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>211003 - MATERIELS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX 21-26</b>	81 495 714	13 231 011	20 454 255	20 600 000	9 100 000	18 110 448
<i>Ajustement</i>	0	0	20 600 000	-5 000 000	-5 000 000	-10 600 000
<b>Total</b>	<b>81 495 714</b>	<b>13 231 011</b>	<b>41 054 255</b>	<b>15 600 000</b>	<b>4 100 000</b>	<b>7 510 448</b>
<b>211004 - BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 21-26</b>	88 000 000	17 185 024	26 184 823	16 000 000	16 000 000	12 630 153
<i>Ajustement</i>	14 000 000	0	14 000 000	0	0	0
<b>Total</b>	<b>102 000 000</b>	<b>17 185 024</b>	<b>40 184 823</b>	<b>16 000 000</b>	<b>16 000 000</b>	<b>12 630 153</b>
<b>211005 - DEVELOPPEMENT DURABLE INFRASTRUCTURES COMMUNALES 21-26</b>	145 000 000	13 744 737	37 747 090	33 500 000	30 008 173	30 000 000
<i>Ajustement</i>	11 000 000	0	11 000 000		0	0

<b>Total</b>	<b>156 000 000</b>	<b>13 744 737</b>	<b>48 747 090</b>	<b>33 500 000</b>	<b>30 008 173</b>	<b>30 000 000</b>
<b>211006 - SCHEMA DIRECTEUR SYSTÈME INFORMATION 21-26</b>	42 500 000	0	5 860 282	27 639 718	9 000 000	0
<i>Ajustement</i>	0	0	2 000 000	-2 000 000	0	0
<b>Total</b>	<b>42 500 000</b>	<b>0</b>	<b>7 860 282</b>	<b>25 639 718</b>	<b>9 000 000</b>	<b>0</b>
<b>211007 - NOUVEAU CIMETIERE</b>	215 000 000	0	42 766 064	45 000 000	50 000 000	77 233 936
<i>Ajustement</i>	0	0	12 500 000			-12 500 000
<b>Total</b>	<b>215 000 000</b>	<b>0</b>	<b>55 266 064</b>	<b>45 000 000</b>	<b>50 000 000</b>	<b>64 733 936</b>
<b>211101 - NOUVEL HOTEL DE POLICE</b>	400 000 000	21 000 000	50 000 000	240 000 000	89 000 000	0
<i>Ajustement</i>	0	0	171 900		-171 900	0
<b>Total</b>	<b>400 000 000</b>	<b>21 000 000</b>	<b>50 171 900</b>	<b>240 000 000</b>	<b>88 828 100</b>	<b>0</b>
<b>211201 - INFRASTRUCTURES SCOLAIRES 21-26</b>	100 000 000	17 402 438	19 968 937	20 000 000	20 000 000	22 628 625
<i>Ajustement</i>	10 000 000	0	10 000 000			0
<b>Total</b>	<b>110 000 000</b>	<b>17 402 438</b>	<b>29 968 937</b>	<b>20 000 000</b>	<b>20 000 000</b>	<b>22 628 625</b>
<b>211301 - INFRASTRUCTURES CULTURELLES 21-26 - AMENAGEMENTS</b>	40 000 000	1 750 077	4 533 386	11 716 537	12 000 000	10 000 000
<i>Ajustement</i>	7 000 000	0	7 000 000			0
<b>Total</b>	<b>47 000 000</b>	<b>1 750 077</b>	<b>11 533 386</b>	<b>11 716 537</b>	<b>12 000 000</b>	<b>10 000 000</b>
<b>211302 - MATERIELS ET EQUIPEMENTS POUR INFRASTRUCTURES CULTURELLES 21-26</b>	14 500 000	3 500 000	2 525 750	2 400 000	2 000 000	4 074 250
<i>Ajustement</i>	0	0	1 500 000	-750 000	-750 000	0
<b>Total</b>	<b>14 500 000</b>	<b>3 500 000</b>	<b>4 025 750</b>	<b>1 650 000</b>	<b>1 250 000</b>	<b>4 074 250</b>
<b>211401 - INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET JEUNESSE - AMENAGEMENTS 21-26</b>	79 100 000	2 340 858	17 258 182	20 000 000	20 000 000	19 500 960
<i>Ajustement</i>	63 900 000	0	18 900 000	40 000 000	5 000 000	0
<b>Total</b>	<b>143 000 000</b>	<b>2 340 858</b>	<b>36 158 182</b>	<b>60 000 000</b>	<b>25 000 000</b>	<b>19 500 960</b>

<b>211804 - AMELIORATION RESEAU ROUTIER 21- 26</b>	868 500 000	127 230 420	206 984 921	179 500 000	117 500 000	237 284 659
<i>Ajustement</i>	<i>86 900 000</i>	<i>0</i>	<i>86 900 000</i>			
<b>Total</b>	<b>955 400 000</b>	<b>127 230 420</b>	<b>293 884 921</b>	<b>179 500 000</b>	<b>117 500 000</b>	<b>237 284 659</b>
<b>221101 - MATERIELS ROULANTS SECURITE 22-26</b>	140 500 000	0	17 500 000	7 000 000	38 500 000	77 500 000
<i>Ajustement</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>7 500 000</i>	<i>-2 000 000</i>	<i>-5 500 000</i>	<i>0</i>
<b>Total</b>	<b>140 500 000</b>	<b>0</b>	<b>25 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>33 000 000</b>	<b>77 500 000</b>

L'ensemble de ces dépenses complémentaires est proposé en section d'investissement avec les crédits ouverts par opération.

Ainsi, après la décision modificative n°1, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2022 est de :

	<b>Budget primitif</b>	<b>Décision modificative 1</b>	<b>Budget total</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 874 132 832	-20 730 000	3 853 402 832
<b>Section d'investissement</b>	1 622 370 001	194 420 000	1 816 790 001
<b>TOTAL</b>	<b>5 496 502 833</b>	<b>173 690 000</b>	<b>5 670 192 833</b>

Tels sont l'objet des deux projets de délibérations ci-joints, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

**M. LE MAIRE :**

*Cette décision modificative n°1 impacte le budget de fonctionnement de la Ville.*

*A titre d'exemple, concernant les espaces verts, la Ville a eu des dépenses supplémentaires qui s'élèvent à plus de vingt-cinq millions suite aux intempéries.*

*Les recettes supplémentaires en investissement sont au cœur de cette décision modificative, avec notamment, la réalisation de la gendarmerie de Dumbéa-sur-mer qui en termes de recettes, représente quatre-vingt-onze millions de la part de l'Etat.*

*Cela permettra d'engager des opérations pour faire fonctionner l'économie calédonienne.*

MME. PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. LECOURIEUX :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

#### DELIBERATION N° 2022/

Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa

Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 7 juillet 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2022/053 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2021/054 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2021/055 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/80 du 18 mai 2022,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens entendue en séance du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisée la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 de la commune de Dumbéa, budget principal, en section de fonctionnement avec les crédits ouverts votés par chapitre et en section d'investissement avec les crédits ouverts par opération, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé Article</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011	Charges à caractère général	6 720 000	
65	Autres charges de gestion courante	5 550 000	
023	Virement à la section d'investissement	-33 000 000	
70	Produits des services du domaine		-3 500 000
74	Dotations et participations		-26 480 000
75	Autres produits de gestion courante		7 400 000
77	Produits exceptionnels		1 850 000
<b>Total Section de fonctionnement</b>		<b>-20 730 000</b>	<b>-20 730 000</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Opération</b>	<b>Libellé Opération</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
001712	TRANSPORT URBAIN & SUBURBAIN	10 505 000	
191103	REALISATION GENDARMERIE		91 050 000
201007	MODERNISATION SYSTÈME D'IMPRESSION	18 100	
201402	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DUMBEA CENTRE	3 460 000	
201806	REVISION PUD	3 700 000	
201808	AMENAGEMENT DURABLE TRAME VERTE NORD DUMBEA	-25 000 000	
211003	MATERIELS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX 2021-2026	20 600 000	
211004	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	14 000 000	
211005	DEVELOPPEMENT DURABLE INFRASTRUCTURES COMMUNALES 21-26	11 000 000	
211006	SCHEMA DIRECTEUR SYSTÈME INFORMATION 2021-2026	2 000 000	
211007	NOUVEAU CIMETIERE	12 500 000	
211101	NOUVEL HOTEL DE POLICE	171 900	
211104	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS	2 500 000	
211201	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES 2021-2026	10 000 000	
211301	INFRASTRUCTURES CULTURELLES 2021-2026 - AMENAGEMENTS	7 000 000	
211302	MATERIELS ET EQUIPEMENTS POUR INFRASTRUCTURES CULTURELLES 21-26	1 500 000	
211401	INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET JEUNESSE - AMENAGEMENTS 2021-2026	18 900 000	
211804	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 21-26	86 900 000	49 870 000
221000	OPNI	7 165 000	86 500 000

221101	MATERIELS ROULANTS SECURITE 22-26	7 500 000	
OPFI	PRELEVEMENT		-33 000 000
<b>Total Section d'investissement</b>		<b>+194 420 000</b>	<b>+194 420 000</b>

<b>MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1</b>	<b>+173 690 000</b>	<b>+173 690 000</b>
--	---------------------	---------------------

ARTICLE 2/

Est autorisé le versement d'une participation maximale 2,4 millions à l'Association française des maires de Nouvelle-Calédonie (AFMNC) pour la participation au 104<sup>ème</sup> Congrès des maires de France du 21 au 24 novembre 2022.

ARTICLE 3/

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2022, est ajustée de la manière suivante :

	<b>Budget primitif</b>	<b>Décision modificative 1</b>	<b>Budget total</b>
Section de fonctionnement	3 874 132 832	-20 730 000	3 853 402 832
Section d'investissement	1 622 370 001	194 420 000	1 816 790 001
<b>TOTAL</b>	<b>5 496 502 833</b>	<b>173 690 000</b>	<b>5 670 192 833</b>

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

M. LE MAIRE :

*Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

Portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal :

MME. PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. LECOURIEUX :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2022/

Portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 7 juillet 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2022/053 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/054 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/055 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa, Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/80 du 18 mai 2022,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisé l'ajustement des autorisations de programme et de crédits de paiements suivants :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2021 et Ant.	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025-2026
<b>Ajustements</b>	<b>192 000 000</b>	<b>0</b>	<b>174 231 900</b>	<b>55 250 000</b>	<b>-9 881 900</b>	<b>-27 600 000</b>
<b>201402 - REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DUMBEA CENTRE</b>	294 000 000	146 621 239	17 145 649	70 000 000	60 233 112	0
<i>Ajustement</i>	0	0	3 460 000		-3 460 000	0
<b>Total</b>	<b>294 000 000</b>	<b>146 621 239</b>	<b>20 605 649</b>	<b>70 000 000</b>	<b>56 773 112</b>	<b>0</b>
<b>201806 - REVISION PUD</b>	23 000 000	10 698 050	9 301 310	3 000 640	0	0
<i>Ajustement</i>	3 700 000	0	3 700 000	0	0	0
<b>Total</b>	<b>26 700 000</b>	<b>10 698 050</b>	<b>13 001 310</b>	<b>3 000 640</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>201808 - AMENAGEMENT DURABLE TRAME VERTE NORD DUMBEA</b>	179 500 000	45 028 851	95 245 538	39 225 611	0	0
<i>Ajustement</i>	0	0	-25 000 000	25 000 000	0	0
<b>Total</b>	<b>179 500 000</b>	<b>45 028 851</b>	<b>70 245 538</b>	<b>64 225 611</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>211003 - MATERIELS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX 21-26</b>	81 495 714	13 231 011	20 454 255	20 600 000	9 100 000	18 110 448
<i>Ajustement</i>	0	0	20 600 000	-5 000 000	-5 000 000	-10 600 000
<b>Total</b>	<b>81 495 714</b>	<b>13 231 011</b>	<b>41 054 255</b>	<b>15 600 000</b>	<b>4 100 000</b>	<b>7 510 448</b>
<b>211004 - BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 21-26</b>	88 000 000	17 185 024	26 184 823	16 000 000	16 000 000	12 630 153
<i>Ajustement</i>	14 000 000	0	14 000 000	0	0	0
<b>Total</b>	<b>102 000 000</b>	<b>17 185 024</b>	<b>40 184 823</b>	<b>16 000 000</b>	<b>16 000 000</b>	<b>12 630 153</b>
N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2021 et Ant.	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025-2026
<b>211005 - DEVELOPPEMENT DURABLE INFRASTRUCTURES COMMUNALES 21-26</b>	145 000 000	13 744 737	37 747 090	33 500 000	30 008 173	30 000 000
<i>Ajustement</i>	11 000 000	0	11 000 000		0	0
<b>Total</b>	<b>156 000 000</b>	<b>13 744 737</b>	<b>48 747 090</b>	<b>33 500 000</b>	<b>30 008 173</b>	<b>30 000 000</b>

<b>211006 - SCHEMA DIRECTEUR SYSTÈME INFORMATION 21-26</b>	42 500 000	0	5 860 282	27 639 718	9 000 000	0
<i>Ajustement</i>	0	0	2 000 000	-2 000 000	0	0
<b>Total</b>	<b>42 500 000</b>	<b>0</b>	<b>7 860 282</b>	<b>25 639 718</b>	<b>9 000 000</b>	<b>0</b>
<b>211007 - NOUVEAU CIMETIERE</b>	215 000 000	0	42 766 064	45 000 000	50 000 000	77 233 936
<i>Ajustement</i>	0	0	12 500 000			-12 500 000
<b>Total</b>	<b>215 000 000</b>	<b>0</b>	<b>55 266 064</b>	<b>45 000 000</b>	<b>50 000 000</b>	<b>64 733 936</b>
<b>211101 - NOUVEL HOTEL DE POLICE</b>	400 000 000	21 000 000	50 000 000	240 000 000	89 000 000	0
<i>Ajustement</i>	0	0	171 900		-171 900	0
<b>Total</b>	<b>400 000 000</b>	<b>21 000 000</b>	<b>50 171 900</b>	<b>240 000 000</b>	<b>88 828 100</b>	<b>0</b>
<b>211201 - INFRASTRUCTURES SCOLAIRES 21-26</b>	100 000 000	17 402 438	19 968 937	20 000 000	20 000 000	22 628 625
<i>Ajustement</i>	10 000 000	0	10 000 000			0
<b>Total</b>	<b>110 000 000</b>	<b>17 402 438</b>	<b>29 968 937</b>	<b>20 000 000</b>	<b>20 000 000</b>	<b>22 628 625</b>
<b>211301 - INFRASTRUCTURES CULTURELLES 21-26 - AMENAGEMENTS</b>	40 000 000	1 750 077	4 533 386	11 716 537	12 000 000	10 000 000
<i>Ajustement</i>	7 000 000	0	7 000 000			0
<b>Total</b>	<b>47 000 000</b>	<b>1 750 077</b>	<b>11 533 386</b>	<b>11 716 537</b>	<b>12 000 000</b>	<b>10 000 000</b>
<b>211302 - MATERIELS ET EQUIPEMENTS POUR INFRASTRUCTURES CULTURELLES 21-26</b>	14 500 000	3 500 000	2 525 750	2 400 000	2 000 000	4 074 250
<i>Ajustement</i>	0	0	1 500 000	-750 000	-750 000	0
<b>Total</b>	<b>14 500 000</b>	<b>3 500 000</b>	<b>4 025 750</b>	<b>1 650 000</b>	<b>1 250 000</b>	<b>4 074 250</b>
<b>211401 - INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET JEUNESSE - AMENAGEMENTS 21-26</b>	79 100 000	2 340 858	17 258 182	20 000 000	20 000 000	19 500 960
<i>Ajustement</i>	63 900 000	0	18 900 000	40 000 000	5 000 000	0
<b>Total</b>	<b>143 000 000</b>	<b>2 340 858</b>	<b>36 158 182</b>	<b>60 000 000</b>	<b>25 000 000</b>	<b>19 500 960</b>
<b>211804 - AMELIORATION</b>	868 500 000	127 230 420	206 984 921	179 500 000	117 500 000	237 284 659

RESEAU ROUTIER 21-26						
<i>Ajustement</i>	86 900 000	0	86 900 000			
<b>Total</b>	<b>955 400 000</b>	<b>127 230 420</b>	<b>293 884 921</b>	<b>179 500 000</b>	<b>117 500 000</b>	<b>237 284 659</b>
<b>221101 - MATERIELS ROULANTS SECURITE 22-26</b>	140 500 000	0	17 500 000	7 000 000	38 500 000	77 500 000
<i>Ajustement</i>	0	0	7 500 000	-2 000 000	-5 500 000	0
<b>Total</b>	<b>140 500 000</b>	<b>0</b>	<b>25 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>33 000 000</b>	<b>77 500 000</b>

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes adéquats, de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/81**, décision modificative n°1 du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa exercice 2022 :

Après le vote du budget primitif 2022, il est proposé d'effectuer des ajustements de crédits en investissement tenant compte de l'exécution et des besoins des services jusqu'en fin d'année 2022. Ces opérations étant financées par le contrat d'agglomération 2017-2022, les recettes d'investissement doivent également être ajustées.

#### **En recettes d'investissement :**

En recettes d'investissement, il est proposé d'ajuster les crédits budgétaires conformément aux ajustements effectués en dépenses d'investissement comme suit :

RECETTE D'INVESTISSEMENT			<b>0</b>
<b>N°</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé opération</b>	<b>Montant</b>
193802	1311	Divers AEP Dumbéa Nord CA17-21	19 500 000
193802	1313	Divers AEP Dumbéa Nord CA17-21	7 500 000
213804	1311	Unité traitement chimique réservoir Koé	-18 900 000
213804	1313	Unité traitement chimique réservoir Koé	-8 100 000

La subvention d'investissement 2022 concernant les divers AEP Dumbéa Nord est augmentée de 27 millions pour tenir compte de l'augmentation des crédits des dépenses, justifiée ci-dessous.

Par ailleurs la subvention d'investissement 2022 concernant l'unité traitement chimique du réservoir de Koé est diminué de 27 millions en raison de la diminution des dépenses afférentes, motivées ci-dessous.

#### **En dépenses d'investissement :**

En dépenses d'investissement, il s'agit de réduire les crédits de 54 millions et d'en inscrire pour 54 millions supplémentaires, afin de tenir compte de l'avancement de travaux et de la réalité d'exécution des opérations suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			<b>0</b>
<b>N°</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé opération</b>	<b>Montant</b>
193802	2313	Divers AEP Dumbéa Nord CA17-21	50 000 000
213801	2313	Divers travaux AEP 2021-2026	4 000 000
213804	2031	Unité traitement chimique réservoir Koé	-54 000 000

- **193802** « Divers AEP Dumbéa Nord CA17-21 »: +50 millions

Dans le cadre de la pose des canalisations du lot 2 « Renforcement de la conduite de distribution en sortie du réservoir Poncet », des travaux supplémentaires sont nécessaires à la bonne exécution de l'opération. Il s'agit principalement de travaux d'urgences pour améliorer la piste d'accès à la suite des dernières intempéries.

Concernant les travaux d'AEP des Koghis, il est nécessaire de prévoir de travaux pour pallier les épisodes de sécheresse significatifs qui auraient un impact sur la capacité du captage et pourraient conduire à la mise à défaut du fonctionnement du réseau de distribution du haut des Koghis. Les travaux projetés ont pour objectif la mise en place d'un dispositif permettant d'alimenter le réservoir des Koghis via les réseaux AEP du bas des Koghis.

De plus, dans un souci de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Commune, la Ville de Dumbéa souhaite déplacer le réseau AEP le long de la RT1. Les travaux envisagés diverses fournitures, poses et renouvellement de branchement et le raccordement.

Enfin, des travaux doivent être réalisés pour sécuriser le réservoir des Koghis. En effet, au premier trimestre 2022, à la suite de nombreux événements pluvieux, un éboulement s'est produit à l'arrière du réservoir des Koghis.

- **213801** « Divers travaux AEP 2021-2026 » : +4 millions

Dans le cadre du suivi du réseau d'eau de la Ville, une intervention est nécessaire pour sécuriser une portion de réseau enterrée qui a subi des dégradations lors des nombreux événements pluvieux de 2021 et début 2022.

- **213804** « Unité de traitement chimique réservoir de Koé » : -54 millions

Il est proposé de réduire les crédits de paiement 2022 en fonction de la réalité d'exécution des travaux. En effet l'appel d'offre est lancé mi-juin 2022 pour une mise en place du marché mi-septembre et un démarrage des travaux mi-octobre.

Enfin, il est proposé l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement 2022 des opérations suivantes :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2021 et Ant.	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025-2026
<b>Ajustement</b>	<b>45 000 000</b>		<b>0</b>	<b>49 000 000</b>	<b>0</b>	<b>-4 000 000</b>
<b>193802</b> Divers AEP Dumbéa Nord	433 500 000	52 521 521	241 678 854	90 000 000	49 299 625	
<i>Ajustement</i>	<i>45 000 000</i>	<i>0</i>	<i>50 000 000</i>	<i>- 5 000 000</i>		
<b>Total</b>	<b>478 500 000</b>	<b>52 521 521</b>	<b>291 678 854</b>	<b>85 000 000</b>	<b>49 299 625</b>	
<b>213801</b> DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	31 320 000	958 397	8 739 941	5 000 000	5 000 000	11 621 662
<i>Ajustement</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>+4 000 000</i>			<i>-4 000 000</i>
<b>Total</b>	<b>31 320 000</b>	<b>958 397</b>	<b>12 739 941</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>2 621 662</b>

<b>213804</b>						
UNITE DE TRAITEMENT RESERVOIR DE KOE	292 000 000	1 498 570	103 382 200	187 119 230		
<i>Ajustement</i>	0	0	-54 000 000	54 000 000		
<b>Total</b>	<b>292 000 000</b>	<b>1 498 570</b>	<b>49 382 200</b>	<b>241 119 230</b>		

Ainsi, à la suite des réajustements proposés, la balance générale du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa, exercice 2022 est égale à :

<input type="checkbox"/> <b><u>Section d'Exploitation :</u></b>	<b>Recettes :</b>	84 000 000 F.CFP
	<b>Dépenses :</b>	84 000 000 F.CFP
<input type="checkbox"/> <b><u>Section d'Investissement :</u></b>	<b>Recettes :</b>	420 403 704 F.CFP
	<b>Dépenses :</b>	420 403 704 F.CFP
		<hr/>
<b>TOTAL</b>	<b>Recettes :</b>	<b>504 403 704 F.CFP</b>
	<b>Dépenses :</b>	<b>504 403 704 F.CFP</b>

Tel est l'objet des deux projets de délibérations joints, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. TAUTUU :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2022/

Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa  
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 7 juillet 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n° 2022/059 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,  
VU la délibération n° 2022/060 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,  
VU la délibération n° 2022/061 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,  
VU la note explicative de synthèse n° 2022/81 du 18 mai 2022,  
La commission municipale intitulée « ressources et moyens entendue en séance du 21 juin 2022,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisée la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 de la commune de Dumbéa, budget annexe du service de l'eau, en section d'investissement avec les crédits ouverts par opération, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Opération</b>	<b>Libellé Opération</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
193802	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA17-21	50 000 000	27 000 000
213801	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	4 000 000	
213804	UNITE DE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE	-54 000 000	-27 000 000
<b>Total Section d'investissement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## ARTICLE 2/

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2022, est ajustée de la manière suivante :

	<b>Budget primitif</b>	<b>Décision modificative 1</b>	<b>Budget total</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	84 000 000	0	84 000 000
<b>Section d'investissement</b>	420 403 704	0	420 403 704
<b>TOTAL</b>	<b>504 403 704</b>	<b>0</b>	<b>504 403 704</b>

## ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/=

Délibération portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 - Budget annexe du service de l'eau de la ville de Dumbéa :

MME. PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. TAUTUU :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2022/

Portant modification des autorisations de programme  
du budget de l'exercice 2022 - Budget annexe du service de l'eau de la ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 7 juillet 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2022/059 du 3 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2022/060 du 3 mars 2021, portant modification des autorisations de programme du budget 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2022/061 du 3 mars 2021, portant création d'une autorisation de programme du budget 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/81 du 18 mai 2022,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisé l'ajustement des autorisations de programmes de la manière suivante :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2021 et Ant.	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025-2026
<b>Ajustement</b>	<b>45 000 000</b>		<b>0</b>	<b>49 000 000</b>	<b>0</b>	<b>-4 000 000</b>
<b>193802</b> Divers AEP Dumbéa Nord	433 500 000	52 521 521	241 678 854	90 000 000	49 299 625	
<i>Ajustement</i>	<i>45 000 000</i>	<i>0</i>	<i>50 000 000</i>	<i>- 5 000 000</i>		
<b>Total</b>	<b>478 500 000</b>	<b>52 521 521</b>	<b>291 678 854</b>	<b>85 000 000</b>	<b>49 299 625</b>	
<b>213801</b> DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	31 320 000	958 397	8 739 941	5 000 000	5 000 000	11 621 662
<i>Ajustement</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>+4 000 000</i>			<i>-4 000 000</i>
<b>Total</b>	<b>31 320 000</b>	<b>958 397</b>	<b>12 739 941</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>2 621 662</b>
<b>213804</b> UNITE DE TRAITEMENT RESERVOIR DE KOE	292 000 000	1 498 570	103 382 200	187 119 230		
<i>Ajustement</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-54 000 000</i>	<i>54 000 000</i>		
<b>Total</b>	<b>292 000 000</b>	<b>1 498 570</b>	<b>49 382 200</b>	<b>241 119 230</b>		

#### ARTICLE 2/

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

#### ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 4/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

M. LE MAIRE :

**Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/82**, habilitant le Maire à contracter deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - exercice 2022 :

Dans le cadre du financement de son programme d'investissement 2022, plusieurs partenaires financiers de la place ont été consultés par la Ville.

Depuis plusieurs années, grâce à une saine gestion et à la maîtrise des dépenses opérées, la Ville de Dumbéa a pu fortement contenir son recours à l'emprunt. Cependant depuis 2020 le besoin en matière d'emprunt est plus important. Pour l'exercice 2022, il est de **581,8** millions de francs répartis sur le budget principal et les budgets annexes du service de la collecte des déchets et du service de l'eau.

Après examen de l'ensemble des propositions adressées à la Ville, l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) présente les conditions les plus avantageuses pour la commune pour une partie du besoin d'emprunt, correspondant d'une part aux critères d'éligibilité de l'organisme financier, et d'autre part au besoin d'un **financement pluriannuel** des opérations d'investissement de la commune.

Le montant sollicité est de de **811.658.711** francs CFP, soit **6.801.700** euros pour le financement pluriannuel de deux opérations pluriannuelles, dont 203.000.000 Francs CFP en 2022.

Ainsi, l'offre financière de la CDC permet à la Ville de contracter deux prêts. Le premier concerne le plan pluriannuel d'investissement (PPI) Routes et notamment l'opération « Amélioration du réseau routier », le second concernant le nouveau cimetière communal.

Les caractéristiques essentielles de ces emprunts sont les suivantes :

1. Prêt secteur public local 1 « PPI Routes »:

- Montant : 596 658 711 F.CFP soit 5 000 000 €
- Durée : 25 ans
- Phase de mobilisation : 48 mois
- Nombre de versements : Au choix
- Taux d'intérêt : Livret A +1,30% (ramené à 0,53%)
- Commission d'ouverture: 0,06% du montant du crédit
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Amortissement : Constant annuel

2. Prêt secteur public local 1 « Nouveau cimetière »:

- Montant : 215 000 000 F.CFP soit 1 801 700 €
- Durée : 25 ans
- Phase de mobilisation : 36 mois
- Nombre de versements : Au choix
- Taux d'intérêt : Livret A +1,30% (ramené à 0,53%)
- Commission d'ouverture: 0,06% du montant du crédit
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Amortissement : Constant annuel

Ces emprunts sont inscrits au budget 2022 de la commune au budget principal pour un montant de **203.000.000** francs CFP soit **1.701.140 €**, correspondant au tirage 2022 concernant les deux opérations d'investissement citées. Ils financent deux autorisations de programme d'investissement 2022-2025 pour un montant total de **811.658.711** francs CFP soit **6.801.700 €**.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'habiliter le Maire à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats relatifs aux emprunts cités supra pour un montant total de **811.658.711 F.CFP** soit **6.801.700 €**. pour le financement des autorisations de programmes d'investissement 2022-2025 et notamment les conventions de crédit,
- de s'engager pendant toute la durée des emprunts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. LE MAIRE :

*Je souhaite remercier les secrétaires généraux pour cette négociation.*

*Les taux évoluent rapidement, il y a donc urgence afin d'obtenir des taux intéressants. Grâce aux propositions des uns et des autres, La Ville peut s'engager auprès de l'Agence Française de Développement (AFD), la Caisse des Dépôts et la Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC).*

MME. PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. LECOURIEUX :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

## DÉLIBÉRATION N° 2022/

Habilitant le Maire à contracter deux emprunts auprès de Caisse des Dépôts et Consignations –  
exercice 2022

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 7 juillet 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du  
Conseil Municipal au bénéfice du Maire,  
VU la délibération n° 2022/053 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice  
2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la délibération n° 2021/054 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des  
autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la délibération n° 2021/055 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de  
programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la délibération n° 2022/056 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice  
2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,  
VU la délibération n° 2022/057 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des  
autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du  
service de collecte des déchets ménagers,  
VU la délibération n° 2022/058 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de  
programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de  
collecte des déchets ménagers,  
VU la délibération n° 2022/059 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice  
2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,  
VU la délibération n° 2021/060 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des  
autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du  
service de collecte des déchets ménagers,  
VU la délibération n° 2021/061 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de  
programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de  
collecte des déchets ménagers,  
VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget  
de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa, budget principal,  
VU la note explicative de synthèse n° 2022/82 du 17 mai 2022,  
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 21  
juin 2022,  
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

## ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le Maire est autorisé à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) deux emprunts afin de financer deux autorisations de programme d'investissement 2022-2025 pour un montant total de 811.658.711 F.CFP soit **6.801.700 €**.

Ces emprunts financeront une partie du budget d'investissement 2022 pour un montant maximum de 203.000.000 F CFP, soit **1.701.140 €**.

Les caractéristiques essentielles de ces prêts sont les suivantes :

### 3. Prêt secteur public local 1 « PPI Routes »:

- Montant : 596 658 711 F.CFP soit 5 000 000 €
- Durée : 25 ans
- Phase de mobilisation : 48 mois
- Nombre de versements : Au choix
- Taux d'intérêt : Livret A +1,30% (ramené à 0,53%)
- Commission d'ouverture : 0,06% du montant du crédit
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Amortissement : Constant annuel

### 4. Prêt secteur public local 1 « Nouveau cimetière »:

- Montant : 215 000 000 F.CFP soit 1 801 700 €
- Durée : 25 ans
- Phase de mobilisation : 36 mois
- Nombre de versements : Au choix
- Taux d'intérêt : Livret A +1,30% (ramené à 0,53%)
- Commission d'ouverture : 0,06% du montant du crédit
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Amortissement : Constant annuel

## ARTICLE 2 /

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats relatifs à l'emprunt visé à l'article 1<sup>er</sup> et notamment la convention de crédit,
- s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

### ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 4 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/83**, habilitant le Maire à contracter deux emprunts auprès de l'Agence Française de Développement - exercice 2022 :

Dans le cadre du financement de son programme d'investissement 2022, plusieurs partenaires financiers de la place ont été consultés par la Ville.

Depuis plusieurs années, grâce à une saine gestion et à la maîtrise des dépenses opérées, la Ville de Dumbéa a pu fortement contenir son recours à l'emprunt. Cependant depuis 2020 le besoin en matière d'emprunt est plus important. Pour l'exercice 2022 ce besoin est de **581,8** millions de francs, répartis sur le budget principal et les budgets annexes du service de la collecte des déchets et du service de l'eau.

Après examen de l'ensemble des propositions adressées à la Ville, l'offre de l'Agence française de développement (AFD) présente les conditions les plus avantageuses pour les opérations menées par la Ville dans le cadre du développement durable, pour montant de prêt de **206.858.180** francs CFP, soit **1.733.472** euros.

Ainsi, l'offre financière de l'AFD permet à la Ville de contracter deux prêts. L'un appelé prêt secteur public bonifié « PSP B » et l'autre prêt secteur public vert « PSP Vert ».

Les caractéristiques essentielles de ces emprunts sont les suivantes :

#### 5. Prêt Secteur Public Bonifié :

- Montant : 122 858 180 F.CFP soit 1 029 552 €
- Durée : 15 ans
- Différé partiel : Avec (12 mois)
- Nombre de versements : 1 maximum

- Période de décaissement : < 6 mois
- Taux fixe : Equivalant Euribor 12 mois de Euribor 6 mois + 4 pb + cout du SWAP
- Commission d'ouverture: 0,5% du montant du crédit
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Amortissement : Annualité constantes en capital et intérêts

6. Prêt Secteur Public « Vert » :

- Montant : 84 000 000 F.CFP soit 703 920 €
- Durée : 15 ans
- Différé partiel : Avec (12 mois)
- Nombre de versements : 1 maximum
- Période de décaissement : < 6 mois
- Taux fixe: Equivalant Euribor 12 mois de Euribor 6 mois 70 pb + cout du SWAP
- Commission d'ouverture: 0,5% du montant du crédit
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Amortissement : Annualité constantes en capital et intérêts

Lorsque le versement porte un taux d'intérêt fixe, celui-ci est l'équivalent Euribor 12 mois de l'Euribor 6 mois +4 (Prêt Secteur Public Bonifié) ou -70 pb (Prêt Secteur Public « Vert ») calculés en fonction de la maturité et du profil de remboursement des prêts. Déterminés les jours précédant la date de signature des conventions de prêt avec l'AFD, ces taux fixes s'appliqueront pour tout versement intervenant dans les 15 jours ouvrés suivant leurs dates de détermination. Pour tout versement ultérieur, ces taux fixes seront actualisés pour chaque versement aux conditions du marché, selon les modalités prévues dans les conventions.

A titre indicatif, la cotation en date du 27 avril 2022 des taux fixes équivalent à Euribor 12 mois de Euribor 6 mois + 4 pb ressortait à 1,58% au 27/04/2022 et Euribor 12 mois de Euribor 6 mois - 70 pb ressortait à 0,84% au 27/04/2022.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'habiliter le Maire à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats relatifs aux emprunts cités supra pour un montant total de 206.858.180 francs CFP pour le financement de programmes d'investissement 2022 et notamment les conventions de crédit,
- de s'engager pendant toute la durée des emprunts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. LECOURIEUX :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

#### DÉLIBÉRATION N° 2022/

Habilitant le Maire à contracter deux emprunts auprès de l'Agence Française de Développement –  
exercice 2022

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 7 juillet 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du  
Conseil Municipal au bénéfice du Maire,  
VU la délibération n° 2022/053 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice  
2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la délibération n° 2021/054 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des  
autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la délibération n° 2021/055 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de  
programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la délibération n° 2022/056 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice  
2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,  
VU la délibération n° 2022/057 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des  
autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du  
service de collecte des déchets ménagers,  
VU la délibération n° 2022/058 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de  
programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de  
collecte des déchets ménagers,  
VU la délibération n° 2022/059 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice  
2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,  
VU la délibération n° 2021/060 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des  
autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du  
service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2021/061 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/83 du 17 mai 2022,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

## D É C I D E :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le Maire est autorisé à contracter auprès de l'Agence Française de développement (AFD) deux emprunts afin de financer le budget d'investissement 2022 d'un montant maximum de **1.733.472** euros, soit 206.858.180 francs CFP.

Les caractéristiques essentielles de ces prêts sont les suivantes :

#### 7. Prêt Secteur Public Bonifié :

- Montant : 122 858 180 F.CFP soit 1 029 552 €
- Durée : 15 ans
- Différé partiel : Avec (12 mois)
- Nombre de versements : 1 maximum
- Période de décaissement : < 6 mois
- Taux fixe SWAP : Equivalant Euribor 12 mois de Euribor 6 mois + 4 pb + cout su SWAP
- Commission d'ouverture : 0,5% du montant du crédit
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Amortissement : Annualité constantes en capital et intérêts

#### 8. Prêt Secteur Public « Vert » :

- Montant : 84 000 000 F.CFP soit 703 920 €
- Durée : 15 ans
- Différé partiel : Avec (12 mois)
- Nombre de versements : 1 maximum
- Période de décaissement : < 6 mois
- Taux fixe SWAP : Equivalant Euribor 12 mois de Euribor 6 mois 70 pb + cout du SWAP

- Commission d'ouverture : 0,5% du montant du crédit
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Amortissement : Annualité constantes en capital et intérêts

Lorsque le versement porte un taux d'intérêt fixe, celui-ci est l'équivalent Euribor 12 mois de l'Euribor 6 mois +4 (Prêt Secteur Public Bonifié) ou -70 pb (Prêt Secteur Public « Vert ») calculés en fonction de la maturité et du profil de remboursement des prêts. Déterminés les jours précédant la date de signature des conventions de prêt avec l'AFD, ces taux fixes s'appliqueront pour tout versement intervenant dans les 15 jours ouvrés suivant leurs dates de détermination. Pour tout versement ultérieur, ces taux fixes seront actualisés pour chaque versement aux conditions du marché, selon les modalités prévues dans les conventions.

A titre indicatif, la cotation en date du 27 avril 2022 des taux fixes équivalent à Euribor 12 mois de Euribor 6 mois + 4 pb ressortait à 1,58% au 27/04/2022 et Euribor 12 mois de Euribor 6 mois - 70 pb ressortait à 0,84% au 27/04/2022.

Ces emprunts sont inscrits au budget 2022 de la commune :

- Au budget principal pour un montant de 161 324 050 F.CFP ;
- Au budget annexe du service de la collecte des déchets pour un montant de 8 000 000 F.CFP ;
- Au budget annexe du service de l'eau pour un montant de 37 534 130 F.CFP.

#### ARTICLE 2 /

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats relatifs à l'emprunt visé à l'article 1<sup>er</sup> et notamment la convention de crédit,
- s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

#### ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 4 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/84**, habilitant le Maire à contracter deux emprunts auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie - exercice 2022 :

Dans le cadre du financement de son programme d'investissement 2022, plusieurs partenaires financiers de la place ont été consultés par la Ville.

Depuis plusieurs années, grâce à une saine gestion et à la maîtrise des dépenses opérées, la Ville de Dumbéa a pu fortement contenir son recours à l'emprunt. Cependant depuis 2020 le besoin en matière d'emprunt est plus important. Pour l'exercice 2022 le besoin est de **581,8** millions de francs répartis sur le budget principal et les budgets annexes du service de la collecte des déchets et du service de l'eau.

Après examen de l'ensemble des propositions adressées à la Ville, l'offre de la Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) présente les conditions les plus avantageuses pour les opérations relatives aux équipements et aménagements de sécurité et pour l'administration générale ne pouvant pas bénéficier de taux bonifiés, soit un besoin d'emprunt d'un montant de **171.942.651** francs CFP.

Ainsi, l'offre financière de la BNC permet à la Ville de contracter un prêt, les caractéristiques essentielles de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant : 171.942.651 F.CFP
- Durée : de 10 ans à 20 ans maximum
- Différé partiel : Avec (12 mois)
- Nombre de versements : un ou plusieurs tirages – montant minimum par tirage  
50 000 000 MF
- Période de décaissement : possible jusqu'au 31 décembre 2023
- Taux: Taux variable Euribor 3 mois flooré à 0 + marge 1.50 % l'an ;  
Ou Taux Fixe :  
Amortissement jusqu'à 10 ans : 1.50 % l'an  
Amortissement jusqu'à 15 ans : 1.55 % l'an  
Amortissement jusqu'à 18 ans : 1.58 % l'an  
Amortissement jusqu'à 20 ans : 1.60 % l'an
- Commission d'ouverture: 0,15% du montant du crédit
- Commission de non-utilisation :0,05% des sommes non débloquées
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Amortissement : Taux fixe : échéances constantes en capital et intérêts  
Taux variable : échéances constantes en capital

A titre indicatif, la cotation en date du 02/05/2022 des taux fixes équivalent à Euribor 3 mois ressortait à -0,416%.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'habiliter le Maire à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats relatifs aux emprunts cités supra pour un montant total de 171.942.651 francs CFP pour le financement de programmes d'investissement 2022 et notamment les conventions de crédit,
- de s'engager pendant toute la durée des emprunts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. LECOURIEUX :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

#### DÉLIBÉRATION N° 2022/

Habilitant le Maire à contracter un emprunt auprès de la banque de Nouvelle-Calédonie – exercice 2022

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 7 juillet 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,  
VU la délibération n° 2022/053 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la délibération n° 2021/054 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la délibération n° 2021/055 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la délibération n° 2022/056 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/057 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/058 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/059 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2021/060 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2021/061 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/84 du 17 mai 2022,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

## D É C I D E :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le Maire est autorisé à contracter auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) un emprunt afin de financer le budget d'investissement 2022 d'un montant de 171.942.651 francs CFP.

Les caractéristiques essentielles de ces prêts sont les suivantes :

9. Prêt Secteur Public Bonifié :

- Montant : 171 942 651 F.CFP
- Durée : de 10 ans à 20 ans maximum
- Différé partiel : Avec (12 mois)
- Nombre de versements : un ou plusieurs tirages – montant minimum par tirage  
50 000 000 MF
- Période de décaissement : possible jusqu'au 31 décembre 2023
- Taux : Taux variable Euribor 3 mois flooré à 0 + marge 1.50 % l'an ;  
Ou bien Taux Fixe :  
Amortissement jusqu'à 10 ans : 1.50 % l'an  
Amortissement jusqu'à 15 ans : 1.55 % l'an  
Amortissement jusqu'à 18 ans : 1.58 % l'an  
Amortissement jusqu'à 20 ans : 1.60 % l'an

- Commission d'ouverture : 0,15% du montant du crédit
- Commission de non-utilisation 0,05% des sommes non débloquées
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Amortissement : Taux fixe : échéances constantes en capital et intérêt  
Taux variable : échéances constantes en capital

A titre indicatif, la cotation en date du 02/05/2022 des taux fixes équivalent à Euribor 3 mois ressortait à -0,416%.

Ces emprunts sont inscrits au budget 2022 de la commune :

- Au budget principal pour un montant de 155 000 000 F.CFP ;
- Au budget annexe du service de la collecte des déchets pour un montant de 16 942 651 F.CFP ;

#### ARTICLE 2 /

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats relatifs à l'emprunt visé à l'article 1<sup>er</sup> et notamment la convention de crédit,
- s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

#### ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 4 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/85**, autorisation donnée au Maire à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat- Programme de rattrapage en matière d'équipements structurants/ Fonds Exceptionnel d'Investissement en faveur des travaux de rénovation du réservoir de la ZAC Panda :

Le Maire de la Ville de Dumbéa a été autorisé par le conseil municipal du 16 février 2022 à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif aux travaux de rénovation du réservoir d'eau potable de la ZAC PANDA.

Le réservoir a été réalisé par la SECAL dans le cadre de l'aménagement de la ZAC PANDA, rétrocédé à la Ville en 2013 et intégré au périmètre affermé. En 2020, la Calédonienne des Eaux a alerté la Ville sur une problématique d'étanchéité de la couverture du réservoir. La Ville a procédé aux constats et interventions en urgence.

Les travaux projetés ont pour objectif la reprise de l'étanchéité de la toiture en béton ainsi que les fissures et les détériorations des voiles en béton observées sur l'ouvrage. Le montant de ces travaux est estimé à soixante-dix millions de F CFP (70 000 000 FCFP). Ils devraient débuter en novembre 2022 pour une durée de six mois environ.

Afin de financer ces travaux, la Ville a sollicité le F.E.I pour l'accompagner dans la réalisation de ce projet. Ainsi, l'Etat financera 50% du coût du projet soit 293 300 euros (35 000 000 F.CFP).

La convention jointe permet d'acter cet engagement juridique et d'en définir le cadre. Il convient d'autoriser le Maire à la signer.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. LE MAIRE :

*Il s'agit ici d'un dossier que la Ville a porté au niveau de l'Etat et il en résulte un aboutissement satisfaisant puisque sur un coût de travaux qui s'élève à soixante-dix millions, on obtient 50% de subvention ce qui n'est pas négligeable. Je remercie l'Etat pour ce soutien financier.*

MME. PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. PIOLET :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

## DELIBERATION N° 2022/

Autorisation donnée au Maire à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat- Programme de rattrapage en matière d'équipements structurants/ Fonds Exceptionnel d'Investissement en faveur des travaux de rénovation du réservoir de la ZAC Panda

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 7 juillet 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2022/36 du 16 février 2022 autorisant le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif aux travaux de rénovation du réservoir d'eau potable de la ZAC PANDA,

VU la délibération n° 2022/059 du 3 mars 2022 portant approbation du budget de l'exercice 2022-budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2022/061 du 3 mars 2022 portant modification des AP du budget de l'exercice 2022 - budget annexe de l'eau,

VU le courrier du ministre de l'Outre-Mer n° 22-003951-D du 7 mars 2022,

VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la note explicative de synthèse 2022/85 du 9 mai 2022,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE :

### ARTICLE 1 /

Le Maire de Dumbéa est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat d'un montant maximal de trente-cinq millions de F CFP, soit 50% du coût estimé des travaux de rénovation du réservoir de la ZAC Panda dans le cadre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (F.E.I 2022).

### ARTICLE 2 /

La recette correspondante sera imputée en section investissement sur l'opération 223801 : « Rénovation réservoir PANDA » du budget annexe de l'eau de la Ville.

### ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 4 /

Le Maire et le trésorier de la province Sud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

### M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/86**, modification de la délibération n°2021/335 du 24/11/2021 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2022 :

Pour une meilleure cohérence administrative et financière, la Ville de Dumbéa a décidé d'apporter certaines modifications à la délibération tarifaire municipale ainsi que de créer ou d'annuler certaines redevances et droits municipaux pour l'année 2022.

Il vous est proposé les points ci-après, dans l'ordre de lecture des annexes tarifaires :

### **ANNEXE 1 : DROITS**

#### - **Marchands ambulants :**

La présentation du tableau des tarifs liés aux droits d'occupation des ambulants a été simplifiée pour une meilleure lisibilité.

Ont été ajoutés :

- ✓ les tarifs liés à l'utilisation des emplacements dotés de compteurs électriques ;
- ✓ les pénalités pour l'occupation sans droits octroyés ou sur un emplacement non dédié ;
- ✓ les tarifs d'occupation du domaine public pour les associations agréées par la Ville et œuvrant dans un domaine d'intérêt communal.

- **Droit d'occupation du domaine public pour des usages privatifs dans le cadre de l'exploitation des terrasses en rez-de-chaussée de pieds d'immeubles de la zone Dumbéa centre et Apogoti :**

Le mode d'occupation a été précisé : annuelle, mensuelle ou journalière.

Il est ajouté la précision suivante :

Les associations remplissant une mission d'intérêt public pour le compte de la Ville dans le cadre d'une convention, d'un marché public, ou d'une prestation commandée par la Ville sont exemptées des droits d'occupation du domaine public pour des actions ponctuelles et non permanentes. Elles doivent veiller à ne pas obstruer les circulations piétonnes y compris pour les personnes à mobilité réduite, poussettes, zones de livraison, équipements de secours incendie ou tout autre équipement nécessitant un accès d'urgence pour les délégataires de services publics.

## **ANNEXE 2 : REDEVANCES**

- **Redevances pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (REOM) :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du développement durable au sein de la commune, la Ville, au travers du renouvellement de son nouveau contrat de collecte des déchets ménagers et assimilés en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, a choisi de lancer de nouvelles prestations pour favoriser le tri des déchets et leur gestion écoresponsable.

Ainsi, elle procède dorénavant à la collecte régulière des déchets ménagers recyclables en porte-à-porte et au puçage des bacs.

La collecte des ordures ménagères en porte-à-porte nécessite de disposer de bacs adaptés au nouveau mode de ramassage, et de procéder progressivement au remplacement de la globalité du parc. Par ailleurs, cette prestation est également impactée par le traitement des déchets valorisables récoltés.

L'ensemble de ces prestations engendre un surcoût de la prestation globale qu'il convient d'intégrer dans la redevance communale d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour répondre aux exigences réglementaires d'un budget équilibré.

Ainsi, il est proposé de passer la REOM de 9 800 FCFP / trimestre à 10 800 FCFP à compter du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022, soit +1 000 F.CFP par trimestre et par foyer.

- **Pénalités enlèvement des déchets verts et encombrants :**

Pour lutter contre les incivilités rencontrées sur le territoire communal par le dépôt dit sauvage des déchets verts et encombrants, conformément à l'article R644-2 du code pénal « le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage y compris les ordures ou les déchets est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe ».

Il est proposé d'ajouter la redevance correspondant au montant de cette amende, soit 15 000 FCFP pour les déchets verts et encombrants déposés sur le domaine public sans autorisation.

- **Tarif d'intervention du Centre de Secours :**

Il est proposé d'augmenter le tarif lié à l'intervention des sapeurs-pompiers suite au non-respect de l'interdiction d'écobuage ou **en cas d'incendie de dépôt sauvage de déchets verts** : 250 000 FCFP / heure.

Il est par ailleurs créé un tarif d'intervention des sapeurs-pompiers suite au non-respect de la fermeture du parc de la Dumbéa : 250 000 FCFP qui correspond à l'évacuation des administrés en infraction.

- **Commission municipale prévention des risques :**

Dans le cadre du déplacement et de l'étude de dossier pour un événement associatif culturel, festif ou sportif, sauf celles ayant un caractère caritatif, ou missions pour le compte de la Ville le tarif est augmenté de 5 000 FCFP soit 25 000 FCFP.

- **Tarif d'intervention pour débroussaillage sur terrain privé après mise en demeure du propriétaire restée sans effet :**

Le tarif appliqué est augmenté de 4 000 FCFP soit 35 000 FCFP / are débroussé.

### **ANNEXE 3 : LOCATIONS**

- **Location scène mobile :**

Création du tarif lié à la location à la journée de la scène mobile et soumise à des conditions techniques :

- ✓ Organisation sur l'agglomération de Nouméa : 150 000 FCFP / jour ;
- ✓ Organisation hors agglomération de Nouméa : 250 000 FCFP / jour.

Le tarif s'entend sans transport, ni montage ou démontage.

- **Location des locaux du relais de la Francophonie :**

Pour une bonne gestion administrative il s'agit ici d'intégrer les tarifs adoptés par la délibération du conseil municipal n°2021/129 du 28 avril 2021.

### **ANNEXE 5 : MATERIEL MUNICIPAL**

- **Equipements informatiques :**

Création du tarif en cas de perte, de vol ou de dégradation du système de transmission HDMI (sous forme de clé USB) nécessaire à la projection dans la salle du conseil municipal : 75 000 FCFP.

## **ANNEXE 6 : INSTALLATIONS MUNICIPALES**

### **Mise à disposition d'installations municipales :**

Dans le cadre de l'utilisation des terrains sportifs communaux, le tarif applicable aux associations extérieures à la Ville, hors Ligues et Comités est augmenté de 900 FCFP / heure soit 2 500 FCFP / heure.

Les nouveaux tarifs, signalés en couleur et annexés à la présente note, prendront effet à compter du caractère exécutoire de la délibération. Toute disposition antérieure de même objet est abrogée.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

### **MME. PAGAND :**

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

### **M. LECOURIEUX :**

*Lecture est faite du projet de délibération.*

### **M. LE MAIRE :**

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

### **DELIBERATION N° 2022/**

Modification de la délibération n° 2021/335 du 24/11/2021 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 7 juillet 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2021/335 du 24 novembre 2021, relative à la fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2022,

VU la délibération n°2022/42 du 16 février 2022, instituant une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du service de télécommunications et abrogeant la délibération n° 2021/024 du 27 janvier 2021,

VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/86 du 14 juin 2022,

La commission municipale intitulée « Ressources et Moyens » entendue en séance du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La délibération n° 2021/335 du 24 novembre 2021, relative à la fixation des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2022 est modifiée en ses annexes 1, 2, 3, 5 et 6, ci-jointes.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 : Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

==/==

## DROITS

PLACES DE STATIONNEMENT					
Stationnement des taxis et bus Ce droit est payable annuellement. Il est payable en trois fois et dû en totalité avant le 31 septembre de l'année au titre de laquelle le paiement est effectué. Pour les agréments octroyés en cours d'année, la redevance est due au prorata temporis pour la période restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année considérée.				133 100 F/an/véhicule	
Stationnement des taxis pour les personnes à mobilité réduite				Gratuité	
Stationnement sur le domaine public pour les opérateurs et organisateurs d'activités commerciales				5 000 F/mois/véhicule	
Stationnement parking Higginson (utilisation forfaitaire)				40 000 F / mois	
Stationnement parking parc Fayard (utilisation forfaitaire)				40 000 F / mois	
MARCHANDS AMBULANTS					
Droit de stationnement pour les marchands de denrées alimentaires sur l'emplacement spécialement dédié à cet effet (hormis le mois de janvier toute période calendaire commencée est due dans son intégralité)					
Marchands ambulants Droit d'occupation des emplacements dédiés	Type	sans électricité		avec électricité	
		≤ 10 m2	> 10 m2	≤ 10 m2	> 10 m2
Marchands occasionnels dont la durée d'occupation du domaine public projetée ne saurait dépasser une période maximale de 48 h	A	5.500 CFP / 24h	550 CFP / m2 supplémentaire au-delà de 10m2 / jour	10.000 CFP / 24h	sans objet
Marchands saisonniers dont la durée d'occupation du domaine public projetée ne saurait dépasser une période maximale de 30 j	B	16.500 CFP / semaine	1.100 CFP / m2 supplémentaire au-delà de 10m2 /semaine	25.000 CFP / semaine	sans objet
Marchands dits « permanents » dont la durée d'occupation du domaine public projetée est fixée à 12 mois	C	44.000 CFP / mois	4.400 CFP / m2 supplémentaire au-delà de 10m2 /mois	56.650 CFP / mois	4.400 CFP / m2 supplémentaire au-delà de 10m2 /mois
Marchands dits « permanents » dont la durée d'occupation du domaine public projetée est fixée à 6 mois	D	44.000 CFP / mois	2.200 CFP / m2 supplémentaire au-delà de 10m2 /mois	56.650 CFP / mois	2.200 CFP / m2 supplémentaire au-delà de 10m2 /mois
Marchands ambulants Pénalités pour occupation sans droit octroyé et/ou sur un emplacement non dédié	Type	sans électricité		avec électricité	
		≤ 10 m2	> 10 m2	≤ 10 m2	> 10 m2
Marchands occasionnels dont la durée d'occupation du domaine public projetée ne saurait dépasser une période maximale de 48 h	A et B	8.000 CFP / 24h	1.000 CFP / m2 supplémentaire au-delà de 10m2 / jour	15.000 CFP / 24h	1.000 CFP / m2 supplémentaire au-delà de 10m2 / jour
Association agréées par la Ville et oeuvrant dans un domaine d'intérêt communal	Type	sans électricité			
		≤ 10 m2	> 10 m2		
Occupation du domaine public projetée ne dépassant pas une période maximale de 24 h	Z	1.100 CFP / jour	110 CFP / m2 supplémentaire au-delà de 10m2 / jour		
PROMENADE JULES RENARD					
Circulation "régulière" de poids lourds de 12 tonnes et plus (après approbation par la Ville de Dumbéa)				2.500.000 F / mois Tout mois commencé est dû en totalité	
DROITS D'OCCUPATION					
Droit d'occupation sur la voie publique et autres lieux publics pour les dépôts de containers Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000F Pour les commerçants dont un fond de commerce est implanté sur le territoire communal, sous réserve d'en avoir fait la demande préalable ; le tarif ne sera appliqué qu'à l'issue d'une durée de 24h après l'installation du container sur le domaine public.				650 F/m <sup>2</sup> /jour	
Droit d'occupation domaniale pour les manifestations, expositions et activités commerciales Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000F				750 F/m <sup>2</sup> /jour	
Droit d'occupation du domaine public pour des usages privatifs dans le cadre de l'exploitation des terrasses en rez-de-chaussée de pieds d'immeubles de la zone Dumbéa centre et Apogoti	Occupation annuelle			3 000 F / m <sup>2</sup> occupé	
	Occupation mensuelle			600 F / m <sup>2</sup> occupé	
	Occupation journalière			<20 m <sup>2</sup> : 400 F / m <sup>2</sup> occupé >20 m <sup>2</sup> : 200 F / m <sup>2</sup> occupé	
Droit d'occupation domaniale pour les stands du marché municipal de Dumbéa quelle que soit l'activité. Ce droit ne saurait être inférieur à 2.500F				forfait de 2500 F par stand de 9m <sup>2</sup> / demi-journée (soit 5000 F / jour)	
Droit d'occupation du domaine public communal pour forains, manèges et engins assimilables Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000 F				60 F/m <sup>2</sup> /jour	
Droit d'occupation du domaine public communal pour la vente de fleurs aux abords du cimetière pour la commémoration des morts les 31 octobre, 1er et 2 novembre (droit forfaitaire)				12 100 F/jour/emplacement	
Les associations remplissant une mission d'intérêt public pour le compte de la Ville dans le cadre d'une convention, d'un marché public, ou d'une prestation commandée par la Ville sont exemptées des droits d'occupations du domaine public pour des actions ponctuelles et non permanentes. Elles doivent veiller à ne pas obstruer les circulations piétonnes y compris pour les personnes à mobilité réduite, poussettes, zone de livraisons, équipements de secours incendie ou tout autre équipement nécessitant un accès d'urgence pour les délégataires de services publics.					NOUVEAU

NOUVEAU : nouvelle présentation du tableau pour une meilleure lisibilité + création des compteurs électriques

Droit sur les dépôts de matériaux entreposés sur la voie publique pour construction, réparation et démolition d'immeubles :			
- Entreposés sur le trottoir		250 F/m <sup>2</sup> ou ml/jour	
- Entreposés sur la chaussée		650 F/m <sup>2</sup> ou ml/jour	
- Autres occupations du domaine public communal (échafaudages, grues ou autres engins)		350 F/m <sup>2</sup> ou ml/jour	
Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000 F.			
En cas de fermeture d'au moins une voie à la circulation, il sera appliqué un forfait de 11.000 F/jour			
<b>Droit d'occupation de la voie publique, autres lieux publics et sur mobilier urbain, pour installation de panneaux directionnels d'activités commerciales, selon la charte graphique et les dimensions fixées par la Ville :</b>			
- Nouvelle implantation : participation aux frais d'installation du support (1x à la demande)		48 500 / implantation	
- Fourniture et pose de la latte selon la charte de la Ville		36 500 F/an/latte	
Droit d'occupation du domaine public communal pour l'implantation de panneaux publicitaires non directionnels, <i>sauf dispositions particulières conventionnées avec la Ville après approbation ponctuelle du conseil municipal</i>		12 100 F/m <sup>2</sup> /an	
L'emplacement pour une <b>base d'activités de loisirs nautiques dédié à cet effet au parc Fayard de Dumbéa</b> ne pourra être occupé que par un gestionnaire lié par convention avec la Ville :			
<b>Gestionnaires d'activités de loisirs</b>			
Droit d'occupation du domaine public communal pour les gestionnaires de droit privé dans le cadre des activités de loisirs, hors électricité			
Parc Fayard		5 000 F/ semaine, révisable annuellement	
Parc Fayard		33 700 F/ mois, révisable annuellement	
<b>BAREME DES DROITS FUNERAIRES</b>			
<b>Barème de concession dans le cimetière :</b>			
<i>Dimensions :</i>			
- Adultes standard : 1,00 m x 2,00 m = 2,00 m <sup>2</sup>			
- Adultes grande taille : 1,00 m x 2,20 m = 2,20 m <sup>2</sup>			
- Enfants : 0,60 m x 1,40 m = 0,84 m <sup>2</sup>			
- Caveaux à perpétuité = 3,00 m x 1,80 m = 5,4 m <sup>2</sup>			
Pour chaque type de concession, les tarifs sont les suivants :			
<b>Libellés</b>	<b>Tarif adulte en F.CFP</b>	<b>Tarif enfant en F.CFP(*)</b>	
Concession temporaire de 5 ans non renouvelable	11 000	5 500	
Concession de 15 ans non renouvelable standard	48 400	36 300	
Concession de 15 ans non renouvelable grande taille	67 100	-	
Concession de 30 ans renouvelable standard	72 600	60 500	
Concession de 30 ans renouvelable grande taille	84 700	-	
Caveau à perpétuité	484 000		
<i>(*) Il est précisé que le tarif enfant est applicable aux enfants de moins de sept ans.</i>			
<i>La gratuité des concessions perpétuelles est accordée aux anciens combattants et aux soldats « morts pour la France », qui, au moment de leur décès, étaient domiciliés à Dumbéa, qu'il s'agisse de caveaux ou de parcelles adultes.</i>			
<b>Droit de superposition :</b>			
Les droits de superposition donnent lieu au paiement de droits établis de la manière suivante :			
Droit de superposition dans les concessions		6 600 F	
<b>Dépôt en caveau municipal :</b>			
Le dépôt en caveau municipal donne lieu au paiement de droits établis de la manière suivantes :			
<b>Libellés</b>			
Droit d'entrée en caveau municipal (maximum 6 mois)		12 000 F	
<b>Tarif journalier :</b>			
- les 60 premiers jours :		20 000 F	
- du 61 <sup>ème</sup> au 180 <sup>ème</sup> jours (forfait) :		500 F / jour	
- au-delà de 180 jours :		800 F / jour	
Au-delà du 180 <sup>ème</sup> jour (6 mois), il sera procédé à l'exhumération d'office du cercueil et à son inhumation dans une concession temporaire et non renouvelable de 5 ans à la charge des familles			
		demi tarif pour les enfants de moins de 7 ans	

REDEVANCE POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT (RRE)			
<i>(cf Délibérations n°2011/54 du 24/02/2011, n°2011/229 du 18/08/2011, n°2014/164 du 05/05/2014)</i>			
1) Immeubles à usage exclusif d'habitation : 3.000 F / m <sup>2</sup> de SHON fiscale			
2) Immeubles autres : 85.000 F / équivalent habitant			
Cette redevance sera révisée semestriellement par application du coefficient K'3 défini ci après :			
<b>a) Indexation :</b>			
K'3 = 0.15 + 0.85XBT21/BT21o			
Le terme affecté de l'indice « zéro » est celui de juillet 2019			
Le terme sans indice représente la moyenne des valeurs au cours des six premiers mois des neuf mois précédant la date de révision des tarifs.			
Chaque paramètre et le coefficient global de révision seront calculés et arrondis à la cinquième décimale.			
Les révisions semestrielles interviendront au 1 <sup>er</sup> janvier et 1 <sup>er</sup> juillet de chaque année.			
<b>b) Paramètres économiques :</b>			
BT 21 = indice officiel « tous travaux confondus » publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie dans la série des index « bâtiments ».			
Cette redevance au raccordement à l'égout, perçue par la Commune, devra être payée avant le raccordement au réseau collectif d'assainissement et avant l'obtention de la conformité assainissement.			
Selon les termes de la délibération n°2014/164, la notification de l'arrêté d'octroi du permis de construire constitue le fait générateur de la RRE.			
REDEVANCE SUR LA PUBLICITE COMMERCIALE			
<b>Affiches, réclames et enseignes lumineuses, constituées par la réunion de lettres ou de signes.</b>			
<b>Affiches sur papier, peintes et enseignes éclairées la nuit</b>			
par m <sup>2</sup> ou fraction de m <sup>2</sup> jusqu'à 50m <sup>2</sup>	4 800 F / jour		
par m <sup>2</sup> au-delà de 50m <sup>2</sup>	6 000 F / jour		
L'affiche comprend + de 5 annonces distinctes	Tarifs doublés		
Affiches, réclames et enseignes lumineuses obtenues au moyen de projections intermittentes successives ou au moyen de combinaisons de points lumineux			
par m <sup>2</sup> ou fraction de m <sup>2</sup> jusqu'à 50m <sup>2</sup>	480 F / jour		
par m <sup>2</sup> au-delà de 50m <sup>2</sup>	1 000 F / jour		
L'affiche comprend + de 5 annonces distinctes	Sans incidence, quel que soit le nombre d'annonces		
Projection lumineuse sur le parvis du Multiplexe	550 F / jour / m <sup>2</sup>		
<b>Occupation du domaine public communal par une préenseigne associative temporaire &lt; 1m2</b>	<b>Gratuité</b>	<b>NOUVEAU</b>	
<b>Occupation du domaine public communal par une préenseigne commerciale temporaire &lt; 1m2</b>	<b>500 F / jour</b>		
<b>Occupation du domaine public communal par une préenseigne permanente &lt; 1 m2</b>	<b>4 000 F / mois</b>		
<b>Magazine municipal</b>			
Partenariat institutionnel sur le magazine municipal : 1 pleine page de reportage sur l'une des six éditions bimestrielles de l'année. Thème proposé par le partenaire, choix du sujet et date de parution validés par la Ville en fonction de sa ligne éditoriale. Rédaction à la charge de la Ville.	250 000 F / an		

## ANNEXE 2

## REDEVANCES

REDEVANCES POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES			
Les montants dus sont payables trimestriellement et à terme échu			
Pour les logements (1 logement = 1 foyer)	9 800 F/Trim/foyer	10 800 F / Trim / foyer	NOUVEAU
Pour les résidences universitaires et hotels (1 logement = 1 chambre)	3 200 F/Trim/chambre		
<b>PENALITES ENLEVEMENT DECHETS VERTS ET ENCOMBRANTS</b>			
<b>Référence : Article R644-2 du code pénal</b>			
<b>Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage y compris les ordures ou les déchets est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. (15.000 XFP).</b>			
Déchets verts sur le domaine public non autorisés	1 000 f / m <sup>3</sup>	15 000 f	NOUVEAU
Encombrants sur le domaine public non autorisés	1 500 F / m <sup>3</sup>	15 000 f	NOUVEAU
REDEVANCE D'EAU POTABLE	30 F / m <sup>3</sup>		
REDEVANCE ASSAINISSEMENT	30 F / m <sup>3</sup>		
REDEVANCE COMMUNALE D'IMMATRICULATION	1 800 F / cheval fiscal		
<b>TARIFS D'INTERVENTIONS DU CENTRE DE SECOURS</b>			
<b>Secteur de Dumbéa :</b>			
Intervention suite au non-respect de l'interdiction d'écouage ou incendie de dépôt sauvage de déchets verts	195 000 F / h	250 000 F / h	NOUVEAU
Intervention suite au non-respect de la fermeture du parc de la Dumbea	250 000 F	NOUVEAU	
Hors intervention d'urgence (nettoyage de chaussée à la lance par les équipes du CSD suite à déversement divers sur la voie publique)	195 000 F		
Garde théâtre et piquet d'incendie	31 000 F / h		
Mise en place d'un poste de secours composé de 2 agents pour pallier l'absence de centres de secours agréés sur les manifestations se déroulant sur Dumbéa	60 000 F / jour (+20 000 par agent supplémentaire selon le dimensionnement nécessaire du poste de secours)		
Hors secteur	255 000 F / h		
Sauf pour les interventions menées dans le cadre de la convention d'assistance opérationnelle des services d'incendie et de secours de l'agglomération du Grand Nouméa qui, conformément à ses dispositions, ne feront l'objet d'aucune tarification.			
<b>TARIFS D'INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE</b>			
Encadrement de diverses manifestations, sauf celles ayant un caractère caritatif, ou missions pour le compte de la Ville	10 000 F / heure / binôme		
Enlèvement de véhicule épave à la demande d'un propriétaire privé, sur sa propriété	50 000 F / véhicule		
<b>COMMISSION MUNICIPALE PREVENTION DES RISQUES</b>			
Déplacement et étude de dossier pour un événement associatif culturel, festif ou sportif, sauf celles ayant un caractère caritatif, ou missions pour le compte de la Ville	20 000 F	25 000 F	NOUVEAU
<b>INSCRIPTION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS</b>			
Droit forfaitaire par concours et par examen professionnel organisé par la Ville de Dumbéa. Le versement de ce droit n'est pas remboursable.	1 300 F		
<b>TARIFS D'INTERVENTIONS</b>			
Pour débroussaillage sur terrain privé après mise en demeure du propriétaire restée sans effet	31 000 F / are	35 000 F / are	NOUVEAU
Pour balayage de route suite à déversement et/ou autre	31 000 F / déplacement + 250 F / m <sup>2</sup> traité		

TARIFS DE COPIES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX			
Copies noir et blanc A4		200 F / page	
Copies noir et blanc A3		400 F / page	
Copies couleur		300 F / page	
Copie noir et blanc A0		800 F / mètre linéaire	
Copie couleur A0		1000 F / mètre linéaire	
Copie numérique, à des fins non commerciales, d'images éditées dans les publications municipales (sous réserve des droits des tiers)		1 300 F / copie	
Copies numériques A4 ou A3 (NB ou couleurs)		500 F/doc < 1Mo	
Copies numériques A0 NB		1000 F/doc <3 Mo 500 F/ Mo supplémentaire	
Copie d'un dossier d'appel d'offres sur CD ou clé USB		650 F/ support	
Délivrance du livret de famille (à partir du 3 <sup>ème</sup> )		1 300 F	
<b>TARIFS DE COPIES DE DOCUMENTS ELECTORAUX</b>			
Remise d'un dossier comprenant l'un des documents suivants :			
Liste électorale par bureau de vote		97 000 F forfait papier <b>par liste</b>	
Tableaux rectificatifs généraux et par bureau de vote		ou 13 000 F <b>par liste</b> sur support CD ou clé USB	
Tableaux annexes généraux et par bureau de vote			
<b>PARTICIPATION AUX PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT</b>			
Participation par place de stationnement réglementaire non réalisée, lors de construction d'immeubles à usage de bureaux, de commerces, de services y compris de loisirs ou d'habitations.		2 750 000 F / place de stationnement non réalisée	
Participation par place de stationnement réglementaire dans le cadre de mutualisation avec un parking public municipal		1 500 000 F / place de stationnement	

**ANNEXE 3**

**LOCATIONS**

<b>EMPLACEMENT POUR INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS, PRODUITS ALIMENTAIRES OU PHOTOCOPIEURS A PIECES</b>							
Les loyers sont payables trimestriellement et à terme échu.		12 100 F / trimestre / appareil					
<b>LOCATIONS DE TERRAINS</b>							
Location ou mise à disposition à caractère privatif et à titre précaire et révocable de parcelles communales, à l'exclusion de toute manifestation, expositions et activités commerciales et/ou économiques.							
Pour les 100 premiers mètres carrés loués (1 are)		16 940 F/a/an					
Pour la superficie comprise entre 1are 1centiare et 5 ares inclus		1 815 F/a/an supplémentaires					
Au-delà de 5ares 1 centiare		970 F/a/an supplémentaires					
<b>LOCATION DE VEHICULES DE SERVICES</b>							
Location de véhicule de service au profit des établissements publics communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale)		3000 F/demi-journée					
<b>LOCATIONS DE LOCAUX MUNICIPAUX</b>							
<b>Locaux relevant du domaine public communal :</b>							
Dans la limite des disponibilités, <u>tous locaux municipaux peuvent être mis gratuitement à la disposition des associations ayant leur siège à Dumbéa</u> , pour y exercer exclusivement des activités sociales, sportives ou culturelles ainsi qu'aux centres aérés durant les vacances scolaires.							
Dans la limite des disponibilités, des locaux des <u>écoles publiques communales</u> peuvent être loués à des collectivités (Etat, Nouvelle-Calédonie, Province, Communes) et à leurs établissements publics ou autres organismes qui le souhaiteraient, aux tarifs suivants :							
	Salle de classe pouvant contenir jusqu'à 25 personnes				Cantine scolaire - Salle pouvant contenir jusqu'à 60 personnes assises (maximum)		
Tarif horaire	605				1 815		
Tarif journalier	6 050				18 150		
Tarif hebdomadaire	18 150				54 450		
Tarif mensuel	60 500				181 500		
Etude surveillée payante organisée par les enseignants (max 20 élèves)	800 F / heure				0		
<b>Locaux relevant du domaine privé communal ou ne ressortissant ni du domaine public, ni du domaine privé communal :</b>							
Dans la limite des disponibilités des locaux appartenant au domaine privé communal ou des locaux dont la Commune a la jouissance peuvent être loués à des collectivités territoriales, établissements publics, organismes publics ou privés, hors associations à vocation sociale et/ou culturelle, au tarif de 1 100 FHT/m²/mois.							
Ces locaux peuvent être mis gratuitement à la disposition des associations pour y exercer exclusivement des activités sociales, sportives ou culturelles ainsi qu'aux centres aérés durant les vacances scolaires. Ils peuvent également être mis à la disposition d'intervenants dans le cadre d'activités pédagogiques.							
<b>LOCATION DE SALLES DE REUNION : SERVICE DES SPORTS, MAIRIE DU NORD, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIERS ET MEDIATHEQUE</b>							
Désignation	Associations, organismes de la commune, services municipaux, établissement publics				AUTRES		
SERVICE DES SPORTS, MAIRIE DU NORD, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIER, MEDIATHEQUE - Journée (heures ouvrables)	1 200 F / heure / salle				2 400 F / heure / salle		
SERVICE DES SPORTS, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIER - Soirée (jusqu'à 21h)	2 400 F/ heure / salle				4 800 F/ heure / salle		
<b>BIG UP SPOT</b>							
Simple utilisation							
Tout public	121 000 F / jour						
Pour toute utilisation, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés (hors services municipaux).							
Pour toute réservation, le montant est dû.							
Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation							
<b>LOCATION SCENE MOBILE</b>							
Ce tarif n'inclut pas les frais de transport, de montage et démontage de la scène mobile. Ces deux opérations doivent impérativement être assurées par une équipe technique ayant reçu l'agrément nécessaire (la liste des personnes habilitées est à la disposition du demandeur auprès du service cultures et patrimoines). La scène est mise à disposition sans matériel technique (sons et lumières)	Organisation sur l'agglomération de Nouméa				150 000 francs / jour	NOUVEAU Ajout scène remorque	
	Organisation hors agglomération de Nouméa				250 000 francs / jour		

LOCATION SALLES HOTEL DE VILLE			
<b>SALLE D'HONNEUR</b>			
CCAS, CDE, APE, écoles, collèges, lycée, et associations de la commune	Gratuité		
Particuliers, organismes privés, CE, collectivités, associations	27 500 F / demi-journée		
<b>SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>			
CCAS, CDE, APE, écoles, collèges, lycée, et associations de la commune	Gratuité		
Particuliers, organismes privés, CE, collectivités, associations	40 000 F / demi-journée		
Intervention technicien pour vidéoconférence	5 000 F / heure		
<b>INDEMNITE D'OCCUPATION DES LOGEMENTS MUNICIPAUX SANS DROITS NI TITRES</b>			
Pour les employés municipaux, en cas de non-libération du logement faisant suite à un départ en retraite, une longue maladie, un licenciement, une démission, une radiation des cadres, un départ pour une autre administration ou tout autre motif de départ :			
Logement de catégorie «non meublé»	181 500 F/mois		
Logement de catégorie «meublé»	242 000 F/mois		
Pour les enseignants ne remplissant plus les conditions du droit au logement (retraite, intégration dans le corps des professeurs des écoles, longue maladie, tout autre motif...) :			
Appartement	145 200 F/mois		
Villa	242 000 F/mois		
<b>LOCATION D'UN EMPLACEMENT POUR ACTIVITES ADMINISTRATIVES PERMANENTES SUR LE DOMAINE PRIVE NON BATI COMMUNAL</b>			
Hors fourniture d'électricité et d'eau, dont le bénéficiaire fera son affaire	1 210 F/m <sup>2</sup> /mois		
<b>LOCATION DES LOCAUX DU RELAIS DE LA FRANCOPHONIE</b>			
<b>Désignation des locaux</b>	<b>Tarifs en F CFP</b>		
Bureau	50 000 F HT / mois		
Espace polyvalent	210 000 F HT / mois		
Logement F2 équipé	60 000 F HT / mois		
Location lognue durée > à 12 mois de l'ensemble des locaux, hors charges	290 000 F HT / mois		
<b>LOCATION DES LOCAUX ABRITANT LA GENDARMERIE NATIONALE : AVENUE DES TELEGRAPHES DUMBEA-SUR-MER</b>			
Selon les termes du bail de location , de la convention ou ses avenants éventuels, à la date de signature	28 522 554 FCFP / an		

## ANNEXE 4

## VENTES, CESSIONS ET FRAIS DE REPARATIONS OU REMPLACEMENTS DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

	En F.CFP / pièce / page / ml / m2		
PRIX DE VENTE DES PLAQUES D'IMMATRICULATION D'IMMEUBLES (en cas de renouvellement)	3 600		
<b>RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX</b> (Les renseignements ne sont pas transmis par téléphone)			
Copie noir et blanc de fiche de renseignement cadastral	250		
Copie noir et blanc de plan cadastral	360		
Copie couleur de plan cadastral	490		
<b>FRAIS DE REPARATION OU DE REMPLACEMENT DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS</b>			
Arbre et arbuste	66 500		
Banc en béton	80 000		
Banc en bois et béton type Parcours Serge Agathe Nerine	81 000		
Banc coloré type Dumbéa Centre	55 000		
Barrière ou portail municipal	330 000		
Barrière type Croix de Saint André	72 500		
Barrières métal ou plastique	7 500		
Borne anti-stationnement	30 000		
Boule seule	60 500		
Caméra	242 000		
Chaises de la salle de spectacle du Centre Culturel	12 000		
Chaises Mairie	7 500		
Compteur d'eau	40 000		
Clôture type Centre Urbain	36 500		
Clôture du parc Fayard	18 000		
Clôture (autre) tous types et toutes hauteurs	30 500		
Corbeille à papier	41 000		
Cuve à eau 200 L	67 000		
Dégradations sur les véhicules de la Ville de Dumbéa	Suivant devis de réparation		
Extincteur percuté à recharger	7 700		
Extincteur volé à remplacer	16 500		
Fenêtre Standard Bois 1500x1100	88 000		
Fenêtre Standard Aluminium 1500x1100	110 000		
Foyer éclairage public support bois	200 000		
Foyer éclairage public support métal. à crosse 7 / 8 m	385 000		
Foyer éclairage public support métal. à crosse 9 / 10 m	440 000		
Foyer éclairage public support métal. à crosse 11 / 12 m	495 000		
Foyer éclairage public voie express simple crosse 12m	495 000		
Foyer éclairage public voie express double crosse 12m	495 000		
Foyer éclairage public support béton	693 000		
Foyer éclairage public mât de 4m. boule DN 500	165 000		
Foyer éclairage à led	88 000		
Glissière de sécurité	18 000		
Jalousie Aluminium 1500x1100	192 500		
Jardinière colorée type Dumbéa Centre (petit modèle)	33 000		
Jardinière colorée type Dumbéa Centre (grand modèle)	55 000		
Latte sur panneau signalétique d'activité	36 000		
Panneau de signalisation (avec fixation)	30 000		
Panneau signalétique d'activité	48 000		
Panneau indicateur d'équipement	133 000		
Plaques de rues	12 000		
Plans d'évacuations à remplacer	55 000		
Porte	96 800		
Porte double	193 600		
Porte Aluminium simple	165 000		
Porte Aluminium double	275 000		
Poteau de voirie	13 500		
Potelets bois « passage piéton »	24 500		
Potelets « inox » anti stationnement	36 500		
Poubelle dans buse béton	40 000		
Poubelle 600 L	40 000		
Poubelle octogonale type Mairie	302 500		
Poubelle « Tulipe » type Dumbéa Centre	242 000		
Remplacement clé simple	1 900		
Remplacement clé unique (sous organigramme)	5 500		
Remplacement serrure simple			
Attention en cas de perte/vol, le responsable aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des jeux de clés existants	6 000		
Remplacement serrure sur organigramme			
Attention en cas de perte/vol, le responsable aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des serrures autorisées dans l'organigramme	11 000		
Rideau métallique - largeur inférieure à 2ml	300 000		
Rideau métallique - largeur supérieure à 2ml	500 000		
Table en béton	333 000		
Tablier volet ou lames volet roulant	165 000		
Tables pliables	25 000		
Tables autres	12 000		
Tag non autorisé	12 000		
Tivolis (3m x 3m)	80 000		
Volet roulant - largeur inférieure à 2ml	220 000		
Volet roulant - largeur supérieure à 2ml	418 000		
Vitrage Fenêtre standard	66 000		
Vitrage jalousie	22 000		

En cas de détérioration totale ou partielle de biens mobiliers et immobiliers communaux n'apparaissant pas dans la liste ci-dessus, un état des préjudices sera établi après évaluation des services municipaux. Le montant de l'indemnisation demandée sera basé sur la valeur à neuf des biens à réparer ou à remplacer.

## ANNEXE 5

### MATERIEL MUNICIPAL

La Ville de Dumbéa peut mettre son matériel à disposition des associations, partenaires de la Ville et des particuliers.  
Ce matériel peut être mis à disposition gratuitement ou au travers d'une redevance municipale aux conditions et tarifs ci-dessous.  
Aucune livraison n'est effectuée en dehors des demandes formulées par les services et partenaires listés ci-après.

**Toute** demande doit être adressée par écrit à Monsieur le Maire au plus tard 1 mois avant la prise en charge ou la livraison du (des) matériel (s).

Un chèque de caution de 110.000 F (non encaissé) sera obligatoirement déposé à la **régie principale de l'Hôtel de Ville** avant la récupération du matériel.

MISE A DISPOSITION GRATUITE DU MATERIEL :			
Aux services municipaux de Dumbéa		Sans restriction	
Aux établissements publics communaux de Dumbéa		Sans restriction	
Aux établissements scolaires communaux de Dumbéa (ou conventionnés) et école privée DDEC		3 fois / an	
Aux associations de parents d'élèves des écoles communales de Dumbéa (ou conventionnées) et école privée DDEC		3 fois / an	
Aux collèges de Dumbéa et au Lycée du Grand Nouméa		2 fois / an	
Aux APE des collèges de Dumbéa et APE du Lycée du Grand Nouméa		2 fois / an	
Aux associations ayant leur siège social à Dumbéa et conventionnées		1 fois / an	
LA LIVRAISON GRATUITE DU MATERIEL CONCERNE UNIQUEMENT :			
Les établissements scolaires communaux de Dumbéa (ou conventionnés) et école privée DDEC		3 fois / an	
Les associations de parents d'élèves des écoles communales de Dumbéa (ou conventionnées) et école privée DDEC		3 fois / an	
Les collèges de Dumbéa et le Lycée du Grand Nouméa		2 fois / an	
LOCATION EN SEMAINE / JOUR POUR LES ASSOCIATIONS, CE (pas de location aux particuliers)			
Urne		8 000 F / pièce / J	
Isoloir		8 000 F / pièce / J	
Chaises		150 F / pièce / J	
Tivolis de 3m x 3m		4 000 F / pièce / J	
Tables pliables		1000 F / pièce / J	
Location de barrières mobiles		250 F / barrière / J	
Forfait location et montage/démontage de la clôture (300m) du Parc Fayard dans le cadre d'une privatisation du parc / sous couvert d'un gardiennage pris en charge par l'organisation	250 000 F (pour maximum une semaine)		
LOCATION EN WEEKEND / 2 JOURS			
Urne		10 000 F / pièce / WE	
Isoloir		10 000 F / pièce / WE	
Chaises		200 F / pièce / WE	
Tivolis de 3m x 3m		6 500 F / pièce / WE	
Tables pliables		1 800 F / pièce / WE	
Location de barrières mobiles		400 F / barrière / WE	
<b>NB :</b> Tout retard de matériel sera facturé 18.000 F par ½ journée (un retard d'une heure = ½ journée)			
En cas de détérioration totale ou partielle des biens mis à disposition, un état des préjudices sera établi après évaluation des services municipaux. Le montant de l'indemnisation demandé sera basé sur les montants proposés à l'annexe 4 de la présente délibération. En l'absence de tarifs mentionnés, le bénéficiaire devra s'acquitter du montant de la valeur à neuf des biens à réparer ou à remplacer.			
EQUIPEMENTS INFORMATIQUE - En F.CFP / unité			
En cas de perte, de vol ou de dégradation, le remplacement du matériel sera facturé			
Tablette numérique		77 000	
Ordinateur portable		154 000	
Ecran		27 500	
PC bureautique		88 000	
PC renforcé		198 000	
Câble APPLE		5 500	
Câble android		2 200	
Souris ergonomique		11 000	
<b>Système de transmission HDMI pour vidéoprojecteur</b>		<b>75 000</b>	<b>NOUVEAU</b>
Autre produit multimédia		Selon devis	
TELEPHONIE - En F.CFP / unité			
Téléphone portable		12 000	
Téléphone fixe		11 000	
Carte SIM		3 500	
AUTRES EQUIPEMENTS - En F.CFP / unité			
Radio portative		38 500	
Tonfa		12 100	
Bombe lacrymogène		13 200	
Lampe		15 400	
BADGES D'ACCES - En F.CFP / unité			
En cas de perte, de vol ou de dégradation, le remplacement du badge électronique ( <b>contrôle d'accès et YUGO</b> ) sera facturé			
Emission / réinitialisation de code		1 000 F	
Rédition des cartes		2 000 F / unité	
Carte essence		1 100 F	

VEHICULES - En F.CFP / unité			
En cas de perte, de vol ou de dégradation, le remplacement d'une clé de véhicule et neman sera facturé	99 000		
En cas de bris, casse ou de dégradation, le remplacement d'un pare brise d'un véhicule léger sera facturé	49 500		
En cas de bris, casse ou ou de dégradation, le remplacement d'un pare brise d'un engin lourd sera facturé	110 000		
En cas de bris, casse ou ou de dégradation, le remplacement d'une vitre latérale de véhicule sera facturé	27 500		
<b>PERTE OU DETERIORATION DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE</b>			
Toute perte ou détérioration d'un document de la médiathèque contraint l'usager à son remplacement à l'identique. Le cas échéant le document pourra être remboursé comme suit :			
Document enfant	3 000 F		
Document adolescent	5 000 F		
Document adulte	5 000 F		
Document multimédia (CD, DVD, livre audio)	2 000 F		
Magazine	500 F		

## ANNEXE 6

## INSTALLATIONS MUNICIPALES

UTILISATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES			
Désignation	Ligues et Comités sous convention avec la Ville	Demandes ponctuelles des Ligues et Comités	
Salle des arts martiaux Robert Monnier Salles omnisports Ernest WAHEO, d'Auteuil et de Katirama Terrains de football de Katirama et des Erudits Plateau sportif de Koutio Terrains de Futsal d'Auteuil Salle d'escrime Christian d'Oriola Salle de boxe Edmond Smith Parc des sports Gérard DALMAS : terrain de rugby Rocky VAITANAKI et de football <b>(Dans la limite de 15 journées de compétition / stage / réunions ou entraînements sélection)</b> Tout créneau réservé est dû.	125 000 F / an	30 000 F / demi-journée (4h)	
<b>MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'INSTALLATIONS MUNICIPALES (suivant disponibilité)</b>			
<b>Salle des arts martiaux « Jean-Robert MONNIER » et salle polyvalente « Christian D'Oriola »</b>			
Autres associations		2 500 F / h	
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		Gratuit	
<b>Salle omnisports « Ernest WAHEO, Auteuil et Katirama » et halle des sports « Michel CASTEX » de Dumbéa centre</b>			
Autres associations		2 500 F / h	
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		Gratuit	
<b>Salle de danse « parquet » et salle « expression corporelle », Auteuil</b>			
Autres associations (2h par semaine maximum)	Répétitions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	1 300 F / heure	
Associations sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneaux de 2h/semaine	500 F/h ou gratuité à partir de 2 représentations gratuites pour la Ville (par créneaux de 2h sur l'année)	
Associations de Dumbéa, associations extérieures à la commune et patentés.	Pour des activités commerciales (cours de toute nature, activités professionnelles, etc.)	2 500 F / heure	
<b>Terrain de football de Katirama, des Erudits et Parc des sports Gérard DALMAS</b> <b>Halle des sports de Val Suzon, Terrains de beach volley-ball/beach soccer, Terrain de Tir à l'arc, Structure d'escalade de Dumbéa centre, Boulodrome de Dumbéa Centre, Plateau sportif Renée Fong, Terrains Futsal/Terrain football en herbe d'Auteuil, Terrain de football de Jacarandas, Plateau sportif Lotissement Brigitte, Plateau sportif Michelle Delacharlerie Rolly, Plateau sportif du Collège Apogoti, Plateau sportif du Calvaire, Plateau sportif Candy de Katirama, Terrain de football de Katirama, des Erudits et Parc des sports Gérard DALMAS.</b>			
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		gratuité	
Associations extérieures à la Ville, hors Ligues et Comités		1 600 F / h	<b>NOUVEAU</b> 2 500 F / h
<b>Salle de boxe " Edmond Smith", Dojo Judo "Jean-Jacques Mori" et Salle de musculation d'Auteuil</b>			
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		gratuité	
Autres associations		2 500 F / h	
<b>Terrains de beach volley / beach soccer / plateau multisports de Dumbéa Centre / des Erudits / Fong et terrains de futsal d'Auteuil</b>			
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		gratuité	
Autres associations		1 300 F / h	
<b>PLAGE DE NOURE</b>			
<b>Simple utilisation :</b>			
Associations de la commune	Moins de 150 participants	Gratuité	
	de 150 à 300 personnes	25 000 F/j	
	plus de 300 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	45 000 F/j	
Particuliers Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités	Moins de 150 participants	18 000 F/j	
	de 150 à 300 personnes	45 000 F/j	
	plus de 300 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	80 000 F/j	
APE, écoles de la commune, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit	
<b>Location d'un grand faré ( 2 farés disponibles)</b>			
Particuliers, associations		3 000 F / unité	
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		6 000 F / unité	
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit	

Location d'un espace engazonné pour la pratique sportive		
Associations de la commune		Gratuit
Autres associations et organismes privés (max 6h / semaine)		1 300 F / heure
Salle polyvalente STUDIO 56 non équipée en son et lumière avec chaises		
Associations extérieures à la commune	Pour une occupation de la salle (réunions, rassemblements, répétitions etc.)	14 500 F/jour
		8 500 F/½ journée
Associations conventionnées ou ayant leur siège sur la Ville		9 500 F/jour
		6 000 F / ½ journée
Etablissements scolaires de la commune, les établissements publics (CCAS, CDE), les services de la Ville.		Gratuité
Entreprises privées		18 000 F / 1/2 journée 30 000 F / jour
La mise à disposition est convenue par courriers entre les parties au plus tard 2 mois avant l'événement et moyennant la redevance municipale qui valide la réservation et l'utilisation et ce en fonction des disponibilités de la salle		

Salles de création de la « Villa des arts » du Studio 56		
Autres	journée	4000 F
Associations sous convention avec la Ville et artistes de la commune	journée	2000 F

Salle d'exposition de la « Villa des arts » du Studio 56		
Autres	4 semaines	25 000 F
Associations sous convention avec la Ville et artistes de la commune		18 000 F
Autres	3 semaines	18 000 F
Associations sous convention avec la Ville et artistes de la commune		12 000 F
Pour les établissements scolaires et établissements publics et services de la commune		Gratuité

Pour toute utilisation, un chèque de caution de 100 000 F sera demandé

Pour toute réservation, le montant est dû.

Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation

PARC FAYARD		
Simple réservation :		
Particulier, associations	Moins de 100 participants	Gratuité
	de 100 à 500 personnes	120 000 F/j
	plus de 500 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	240 000 F/j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités	Moins de 100 participants	120 000 F/j
	de 100 à 500 personnes	300 000 F/j
	plus de 500 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	605 000 F/j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune Dumbéa		Gratuit

Location d'un abri avec coffret électrique (branchements électriques & consommation) et point d'eau		
Particuliers, associations		12 000 F / tableau
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		24 000 F / tableau
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuité

Utilisation du podium avec tableau électrique.		
Particuliers, associations		19 000 F / tableau
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		40 000 F / tableau
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit

Forfait utilisation sanitaires		
Particuliers, associations		10 000 F / j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		20 000 F / j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit

Location d'un abri avec point d'eau uniquement		
Particuliers, associations		8 000 F / unité
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		16 000 F / unité
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit

Pour toute utilisation d'une infrastructure municipale : un chèque de caution de 100.000 F (non encaissé) devra être déposé à la régie principale de l'Hôtel de Ville de Dumbéa. Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation

Location d'un espace engazonné / Workout pour la pratique sportive				
Associations de la commune			Gratuit	
Autres associations et organismes privés (max 6h/semaine)			1 300 F / heure	
PARC SERGE AGATHE NERINE (HORS B.U.S)				
Simple réservation :				
Particulier, associations	Moins de 100 participants		Gratuité	
	de 100 à 500 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)		115 000 F/j	
	plus de 500 personnes (sur présentation d'un dossier GRAP)		280 000 F/j	
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités	Moins de 100 participants		110 000 F/j	
	de 100 à 500 personnes		220 000 F/j	
	plus de 500 personnes (sur présentation d'un dossier GRAP)		550 000 F/j	
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune Dumbéa			Gratuit	
Location d'un coffret électrique (branchements électriques & consommation)				
Particuliers, associations			6 000 F / tableau	
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités			11 000 F / tableau	
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa			Gratuité	
Forfait utilisation sanitaires				
Particuliers, associations			9 000 F / j	
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités			18 000 F / j	
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa			Gratuit	
<p>Pour toute utilisation d'une infrastructure municipale : un chèque de caution de 100.000 F (non encaissé) devra être déposé à la régie principale de l'Hôtel de Ville de Dumbéa. Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation</p>				
Location d'un espace engazonné / Workout pour la pratique sportive				
Associations de la commune			Gratuit	
Autres associations et organismes privés (max 6h/semaine)			1 300 F / heure	
MARCHE ET VIDE-GRENIER				
Location d'espaces pour les marchés et vide greniers organisés par les maisons de quartier - En F. CFP				
Pour les résidents de la commune	Espace 3 x 3 m (9 m <sup>2</sup> au sol)		Gratuit	
	Espace 6 x 3 m (18 m <sup>2</sup> au sol)		Gratuit	
Pour les non-résidents	Espace 3 x 3 m (9 m <sup>2</sup> au sol)		1 300	
	Espace 6 x 3 m (18 m <sup>2</sup> au sol)		2 200	
Location d'espaces pour les marchés et vide greniers - En F.CFP				
Tout public	Espace 3 x 3 m (9 m <sup>2</sup> au sol)		1 300	
	Espace 6 x 3 m (18 m <sup>2</sup> au sol)		2 120	
Associations extérieures à la ville	Espace 3 x 3 m (9 m <sup>2</sup> au sol)		1 800	
	Espace 6 x 3 m (18 m <sup>2</sup> au sol)		2 400	
Association de la commune	Espace 3 x 3 m (9 m <sup>2</sup> au sol)		1 200	
	Espace 6 x 3 m (18 m <sup>2</sup> au sol)		1 800	
MAISON DES COMMUNAUTES ET DES ASSOCIATIONS				
Association de la commune	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités		Gratuité	
Particuliers de Dumbéa	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités		24 000 F / jour maximum 250 personnes	
Autres particuliers Associations extérieures à la commune Prestataires (int/ext) et collectivités	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités		36 000 / jour maximum 250 personnes	
Services municipaux, établissements publics, CVL et établissements scolaires de la commune de Dumbéa	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités		Gratuité	
Associations extérieures à la commune (2h par semaine maximum)	Répétitions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum		1 300 F / heure	
Association sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - par créneau de 2h/semaine		500 F / h ou 2 représentations gratuites pour la Ville (par créneaux de 2 h sur l'année)	
Patentés, privés	Répétitions et ateliers		6 000 F / heure	
<p>Pour toute utilisation de la Maison des Communautés, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés.</p>				
<p>Pour toute réservation, le montant est dû.</p>				
<p>Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation</p>				

PISTE DE SECURITE ROUTIERE			
CVL et établissements scolaires de la commune de Dumbéa		Gratuité	
Autres CVL et établissements scolaires		27 500 F / demi-journée	

Pour toute utilisation de la piste de sécurité, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés.

Pour toute réservation, le montant est dû.

Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation

GARDIENNAGE D'INSTALLATIONS MUNICIPALES			
Après constat de la non-fermeture des installations mises à disposition, et identification de la structure morale mise en cause :			
Frais de gardiennage :		37 000 F / nuit / installation	

**ANNEXE 7-ABROGE PAR DELIBERATION N°2022/42 DU 16/02/2022**

REDEVANCES D'OCCUPATION POUR RESEAUX							
ZONE	SECTEUR				VALEUR MOYENNE DE L'ARE en F.CFP		
1-NORD	Katiramona Nord				1.200.000		
2-DUMBEA SUR MER	Dumbéa-sur-Mer				2.000.000		
3-CENTRE	Plainte-Adam Plaine de Kapé				1.000.000		
4-SUD	Auteuil Cœur-de-Ville Dumbéa-centre				1.700.000		

- **Note explicative de synthèse n° 2022/87**, autorisation donnée au Maire à signer la convention relative à une prestation d'ingénierie et de pilotage avec le CREIPAC, dans le cadre de la facilité de financement des collectivités locales (FICOL AFD) :

En 2021, l'Agence Française de Développement (AFD) a souhaité financer une étude pour la structuration du relais de la Francophonie, ses modalités d'animation et de fonctionnement.

Par délibération 2021/290 du 13 octobre 2021, le maire a été autorisé à signer la convention de financement avec l'AFD pour une prestation d'ingénierie et de pilotage relative à la phase de structuration et d'animation du relais de la Francophonie.

La Ville de Dumbéa, maître d'ouvrage de ce projet, a sollicité le CREIPAC afin d'assurer cette prestation.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer un contrat de prestation de service avec le CREIPAC pour lui permettre d'honorer la prestation en cours de réalisation grâce aux fonds versés à cet effet par l'AFD.

La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville de Dumbéa - exercice 2022.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

MME. PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. BLAISE :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

## DELIBERATION N°2022/

Autorisation donnée au maire à signer un contrat de prestation d'ingénierie et de pilotage avec le Centre de Rencontre et d'Echanges Internationaux du Pacifique (CREIPAC), dans le cadre du financement des Collectivités locales (FICOL AFD)

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 7 juillet 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération 2021/290 du 13 octobre 2021 autorisant le maire à signer la convention de financement avec l'Agence Française de développement pour une prestation d'ingénierie et de pilotage relative à la phase de structuration et d'animation du relais de la Francophonie,  
VU la délibération n° 2022/053 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa, budget principal,  
Vu la note explicative de synthèse n° 2022/87 du 5 juin 2022,  
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 21 juin 2022,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à signer avec le CREIPAC la convention pour une prestation d'ingénierie et de pilotage relative à la phase de structuration et d'animation du relais de la Francophonie, dans le cadre de la facilité de financement des collectivités locales (FICOL AFD) pour un montant de deux-millions-neuf-cent-quatre-vingt-mille francs (2.980.000 F.CFP).

#### ARTICLE 2 /

La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville de Dumbéa - exercice 2022.

#### ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

M. LE MAIRE :

*Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

#### **V NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE « COHESION SOCIALE, ACTION EDUCATIVE ET CITOYENNETÉ » DU MARDI 21 JUIN 2022 :**

- **Note explicative de synthèse n° 2022/88**, portant attribution d'aides à des projets à caractère éducatif - exercice 2022 :

La Ville de Dumbéa soutient les projets à caractère éducatif, conformes à la politique communale, en faveur des élèves de la commune.

Pour mémoire, depuis 2009, les principaux critères d'octroi des aides sont les suivants :

1. Caractère éducatif conforme à la politique communale du projet à financer
2. Complétude du dossier présenté
3. Selon le type de demandeur, en priorisant les établissements de la commune de Dumbéa :

	<b>Plafond/projet</b>
Lycée Dumbéa	100.000 F
Collèges Dumbéa	100.000 F
Ecoles Dumbéa	30.000 F
Lycées ou collèges hors Dumbéa	10.000 F par élève résident de Dumbéa 20.000 F si projet lié à ville jumelle Dumbéa
Autres entités	300.000 F

Ainsi, il est proposé d'octroyer les aides suivantes pour les projets éducatifs décrits ci-dessous, pour lesquelles la Ville a été sollicitée :

<b>Demandeur</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant proposé</b>
Association Livre mon ami	25 <sup>ème</sup> édition du prix de littérature jeunesse	100 000
Vocabulivre	Achat et distribution de dictionnaires dans les écoles de Dumbéa – Elève de CE1	220 000
Myosotis	Montage abri de jardin (projet Inov'écolo)	70 000
Collège Edmée Varin	Mégarando	20 000
<b>TOTAL</b>		<b>410 000</b>

\* \* \* \* \*

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de quatre-cent-dix mille francs (410 000 F.CFP) seront imputées au budget principal de la Ville de Dumbéa, en section de fonctionnement, au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante », exercice 2022.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

**MME. TSING-TING :**

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

**M. MESTRE :**

*Lecture est faite du projet de délibération.*

**M. LE MAIRE :**

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

## DELIBERATION N° 2022/

Portant attribution d'aides à des projets à caractère éducatif – exercice 2022.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 7 juillet 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2022/053 du 3 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la note explicative de synthèse n°2022/88 du 19 avril 2022,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 21 juin 2022

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Au titre de l'exercice 2022, sont attribuées les aides à projets éducatifs suivants :

<b>Demandeur</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant proposé</b>
Association Livre mon ami	25 <sup>ème</sup> édition du prix de littérature jeunesse	100 000
Vocabulivre	Achat et distribution de dictionnaires dans les écoles de Dumbéa – Elève de CE1	220 000
Myosotis	Montage abri de jardin (projet Inov'écolo)	70 000
Collège Edmée Varin	Mégarando	20 000
<b>TOTAL</b>		<b>410 000</b>

#### ARTICLE 2 /

Les dépenses d'un montant de quatre-cent-dix mille francs (410 000 FCFP) seront imputées en section de fonctionnement du budget principal de la Ville, au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante », exercice 2022.

### ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

### M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/=

- **Note explicative de synthèse n° 2022/89**, attribution de subventions aux organismes et associations à caractère général :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement de la vie associative, fixés comme l'un des objectifs prioritaires de la mandature, la Ville prévoit l'attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant et déployant leurs projets sur le territoire communal pour l'année 2022. Cette présente délibération concerne plus précisément les associations et organismes à caractère général.

Les dossiers de demandes de subventions reçus ont été étudiés selon plusieurs critères :

- Associations ayant leur siège social à Dumbéa ;
- Associations dont la majorité des adhérents sont dumbéens ;
- Associations ayant des projets en lien avec les objectifs de la Ville, notamment la valorisation et le développement de l'identité dumbéenne et l'animation du territoire communal ;
- Associations ayant des projets en lien avec les villes jumelées ;
- Associations qui participent aux manifestations organisées par la Ville.

Après vérification de la complétude des dossiers, il est proposé d'octroyer une aide financière à six associations et organismes à caractère général dont le montant est précisé ci-après pour chaque association :

	ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	OBJET	MONTANT
1	Club Canin de Dumbéa	Aménagement d'un faré Amélioration des équipements Commande de matériel école canine	50 000 F. CFP
2	UFC QUE CHOISIR	Développement et pérennisation des actions d'information, de représentation et de défense des consommateurs ; Réalisation des bulletins et dépliants d'information ; Organisation de la journée mondiale des consommateurs ; Campagne de communication télévisée et conférences.	50 000 F. CFP
3	Association des Marins et Anciens Combattants de Nouvelle-Calédonie	Participation active aux cérémonies commémoratives ; Entraide maritime sous toutes ses formes ; Communication autour de l'histoire de la marine en Nouvelle-Calédonie	100 000 F. CFP
4	Union Nationale des Combattants de Dumbéa	Assistance aux membres, dons et participation aux obsèques Participation active aux cérémonies commémoratives	125 000 F. CFP
5	Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC)	Campagne de stérilisation, soins et vaccination 2022	400 000 F. CFP
6	Global Team	Organisation de trois journées d'animations pour la promotion des sports de glisse au Skate Park de Koutio	300 000 F. CFP
			1 025 000 F.CFP

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions définissant les obligations des associations et organismes subventionnés.

Les dépenses correspondantes, d'un montant total d'un-million-vingt-cinq-mille francs (1 025 000 F. CFP) seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2022.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. TSING-TING :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME TUIHANI :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2022/

Attribution de subventions à divers associations et organismes à caractère général- Exercice 2022

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 7 juillet 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2022/053 du 3 mars 2022, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022,

VU la délibération n°2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/89 du 20 mai 2022,

VU les demandes des associations,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

## ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Dans le cadre de la politique en lien avec la vie associative de la commune, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations et organismes à caractère général œuvrant et déployant leurs projets sur le territoire communal en 2022 comme suit :

	ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	OBJET	MONTANT
1	Club Canin de Dumbéa	Aménagement d'un faré Amélioration des équipements Commande de matériel école canine	50 000 F.CFP
2	UFC QUE CHOISIR	Développement et pérennisation des actions d'information, de représentation et de défense des consommateurs ; Réalisation des bulletins et dépliants d'information ; Organisation de la journée mondiale des consommateurs ; Campagne de communication télévisée et conférences.	50 000 F. CFP
3	Association des Marins et Marins Anciens Combattants de Nouvelle-Calédonie	Participation active aux cérémonies commémoratives ; Entraide maritime sous toutes ses formes ; Communication autour de l'histoire de la marine en Nouvelle-Calédonie	100 000 F. CFP
4	Union Nationale des Combattants de Dumbéa	Assistance aux membres, dons et participation aux obsèques Participation active aux cérémonies commémoratives	125 000 F. CFP
5	Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie	Campagne de stérilisation, soins et vaccination 2022	400 000 F. CFP
6	Global Team	Organisation de trois journées d'animations pour la promotion des sports de glisse au Skate Park de Koutio	300 000 F. CFP
			1 025 000 F. CFP

#### ARTICLE 2/

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions de partenariat définissant les obligations des associations et organismes subventionnés.

#### ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes, d'un montant total d'un-million-vingt-cinq-mille francs (1 025 000 F. CFP) seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022.

#### ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/90**, attribution d'une subvention à l'Association Culture & Loisirs pour l'année 2022 et autorisation donnée au maire à signer une convention de partenariat, ainsi que leurs avenants éventuels :

Pour l'année 2022, la Ville de Dumbéa souhaite poursuivre son partenariat en matière de communication municipale et festive avec Radio Rythme Bleu (diffusée par l'Association Culture & Loisirs) pour renforcer la communication de certaines animations de la Ville.

Il s'agira ainsi pour la période considérée :

- 1) Pour l'Association Culture & Loisirs, editrice de Radio Rythme Bleu, et diffusée sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie d'assurer : la couverture médiatique des principales actions municipales, comme l'installation et les réunions du conseil municipal, la promotion médias des fêtes, la couverture des cérémonies et des manifestations organisées par la Ville, ainsi que la diffusion des campagnes de communication et de prévention municipales.  
Il est proposé le versement d'une subvention de 2.000.000 F à l'Association Culture et Loisirs pour mettre en œuvre ce partenariat en 2022. Ces dépenses seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville, exercice 2022.
- 2) Il est par ailleurs proposé de solliciter Radio Rythme Bleu pour des couvertures médiatiques plus importantes sur des animations spécifiques de la Ville, avec la création de spots publicitaires, des invitations aux différents journaux de la journée et aux émissions dédiées. Le montant total de ces campagnes de communication spécifiques n'excédera pas 1.000.000 F, qui seront imputées au budget principal de la Ville, en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général », exercice 2022.  
Ces prestations concernent les opérations Big Up Day, Caiss'Kiroule, le Festival en quartier et les festivités de Noël ainsi que le marché municipal mensuel de Dumbéa centre.

Les engagements respectifs des parties sont définis dans une convention de partenariat, pour le volet communication générale, et par un contrat de prestations, pour le volet communication spécifique.

L'objet des projets de délibérations joints, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal, consiste à autoriser le Maire à signer la convention et le contrat ainsi qu'à verser les subventions mentionnées.

MME. TSING-TING :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME CHENOT :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

## DELIBERATION N° 2022/

Attribution d'une subvention à l'Association Culture & Loisirs pour l'année 2022 et autorisation donnée au maire à signer une convention de partenariat

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 7 juillet 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n° 2022/053 du 3 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la demande de l'association reçue en mairie le 21 mars 2022,  
VU la note explicative de synthèse n° 2022/90 du 2 mai 2022,  
La commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 21 juin 2022,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1er /

D'attribuer une subvention à l'Association Culture & Loisirs pour un montant de deux-millions de francs CFP (2.000.000 F) au titre de la participation de l'association à la couverture médiatique et promotionnelle des opérations municipales, pour l'année 2022.

#### ARTICLE 2 /

D'autoriser le maire à signer avec l'Association Culture & Loisirs la convention de partenariat 2022.

#### ARTICLE 3 /

La dépense correspondante, d'un montant total de deux-millions de francs CFP (2 000 000), sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville, exercice 2022.

#### ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

Autorisation donnée au Maire à signer le contrat de prestations de services avec l'Association Culture & Loisirs (RRB), pour la couverture médiatique et promotionnelle des animations spécifiques de la Ville pour l'année 2022, ainsi que ses avenants éventuels :

MME. TSING-TING :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME CHENOT :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2022/

Autorisation donnée au Maire à signer le contrat de prestations de services avec l'Association Culture & Loisirs (RRB), pour la couverture médiatique et promotionnelle des animations spécifiques de la Ville pour l'année 2022, ainsi que ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 7 juillet 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2022/053 du 3 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la demande de l'association reçue en mairie le 21 mars 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/90 du 2 mai 2022,

La commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'habiliter le Maire à signer le contrat de prestations de services avec l'Association Culture & Loisirs (Radio Rythme Bleu) afin d'organiser la mise en œuvre de couvertures médiatiques spécifiques sur des animations importantes ciblées de la Ville de Dumbéa en 2022, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit contrat.

#### ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes, d'un montant total d'un million de francs CFP (1 000 000 F.CFP) seront imputées en section fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général » du budget principal de la Ville, exercice 2022.

#### ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

#### M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

## **VI NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE « DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE » DU MARDI 21 JUIN 2022 :**

- **Note explicative de synthèse n° 2022/91**, modification de la délibération n°2021/212 du 21 juillet 2021 relative à l'approbation de la charte d'occupation urbaine de Dumbéa centre :

Dans le cadre du développement urbain qui accompagne Dumbéa centre, la Ville a souhaité définir l'usage partagé de l'espace public. Pour ce faire, une charte a été établie et approuvée en séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2021 (délibération 2021/212). Elle a pour vocation d'accompagner le dynamisme socio-économique du centre-ville de Dumbéa en cadrant et réglementant les usages privés d'occupation du domaine public, notamment dans les cas de réalisation de commerces en pied d'immeubles, d'ombrières à vocation de marché de plein air ou encore la mise à disposition d'emplacements réservés aux commerces ambulants.

Le respect des principes énoncés dans la charte répond aux objectifs suivants :

- préserver et valoriser un cadre de vie de qualité,
- renforcer la dynamique commerciale,
- concilier tous les usages de l'espace public.

Après avoir constaté que d'autres secteurs de Dumbéa présentent les mêmes enjeux de développement comme le périmètre dit de la « Centralité Apogoti-Takutea » et le périmètre dit des « Erudits », situé en face du Dumbéa Mall et sur le boulevard Wamytan, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération initiale afin que la charte d'occupation urbaine de Dumbéa centre s'applique sur ces dits secteurs. Seules les demandes provenant de porteurs de projets situés dans des secteurs urbains où l'espace public offre un cadre réglementaire en adéquation avec les problématiques d'accessibilité permettant l'application de la charte seront instruites.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. LEU :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. PIOLET :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

## DELIBERATION N° 2022/

Modifiant la délibération n° 2021/212 du 21 juillet 2021 relative à l'approbation de la charte d'occupation urbaine de Dumbéa centre

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 7 juillet 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n° 2021/212 du 21 juillet 2021, relative à l'approbation de la charte d'occupation urbaine de Dumbéa Centre,  
VU la note explicative de synthèse n° 2022/88 du 9 mai 2022,  
La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 21 juin 2022,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 2021/212 du 21 juillet 2021 est modifié comme suit :

#### Au lieu de lire :

D'approuver la Charte d'occupation urbaine de Dumbéa centre cadrant les usages et l'occupation de l'espace public.

#### Lire :

D'approuver la Charte d'occupation urbaine de Dumbéa centre cadrant les usages et l'occupation de l'espace public et de l'étendre au périmètre dit de la « Centralité Apogoti et Takutea » et du périmètre dit des « Erudits » situé en face du Dumbéa Mall et sur le boulevard Wamytan. Ces périmètres sont définis en annexes 1 et 2.

#### ARTICLE 2 /

L'article 2 de la délibération n° 2021/212 du 21 juillet 2021 est modifié comme suit :

#### Au lieu de lire :

La charte sera annexée à toute promesse ou acte de vente et à toute autorisation d'urbanisme délivrée dans le secteur de Dumbéa centre.

Lire :

La charte sera annexée à toute promesse ou acte de vente et à toute autorisation d'urbanisme délivrée en rapport avec des projets pouvant potentiellement solliciter et animer l'espace public sur les secteurs « Dumbéa centre, Centralité Apogoti – Takutea et Erudits ».

#### ARTICLE 3 /

L'article 2 de la délibération n° 2021/212 du 21 juillet 2021 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

L'occupation du domaine public est soumise à autorisation du Maire, délivrée à titre personnel, pour une durée déterminée non cessible.

Un arrêté ultérieur fixera les modalités de demande et d'attribution des occupations dans Dumbéa centre.

Lire :

L'occupation du domaine public est soumise à autorisation du Maire, délivrée à titre personnel, pour une durée déterminée non cessible.

Un arrêté ultérieur fixera les modalités de demande et d'attribution des occupations.

#### ARTICLE 4 /

Les autres articles de la délibération n° 2021/212 du 21 juillet 2021 restent inchangés.

#### ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

#### ARTICLE 6 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissariat délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/=

- **Note explicative de synthèse n° 2022/92**, instauration d'un sursis à statuer dans le cadre de la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa et habilitant le Maire à surseoir à statuer :

La procédure de révision du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la Ville de Dumbéa a été engagée par délibération n°2020/201 du 13 mai 2020 et par délibération n°2020/366 du 21 octobre 2020.

L'article R. 112-2 du Code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie dispose que, à compter de la publication de la décision d'élaborer un Plan d'Urbanisme Directeur, l'autorité compétente peut décider un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PUD.

Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde destinée à différer une décision relative à une autorisation d'urbanisme. Le sursis à statuer est possible pendant toute la période de révision du PUD et prend fin à la date d'approbation du futur PUD lorsque celui-ci devient opposable.

La décision du sursis à statuer est prise dans le délai d'instruction de la demande d'autorisation. Cette décision prend la forme d'un arrêté qui indique :

- la durée du sursis à statuer (qui ne peut excéder 2 ans),
- les motivations du sursis à statuer,
- le délai dans lequel le demandeur pourra confirmer sa demande d'autorisation afin qu'elle soit instruite (2 mois après expiration du délai de validité du sursis à statuer).

La procédure de révision du PUD devant aboutir début 2024, il s'avère nécessaire de pouvoir surseoir à statuer sur tout projet qui irait à l'encontre du futur PUD.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au Conseil Municipal.

MME. LEU :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. PIOLET :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

## DELIBERATION N° 2022/

Instaurant un sursis à statuer dans le cadre de la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa et habilitant le Maire à surseoir à statuer

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 7 juillet 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération du Conseil Municipal n°2012/436 du 23 octobre 2012 approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la Ville de Dumbéa,  
VU la délibération de l'Assemblée de la Province Sud n°52-2012/APS du 18 décembre 2012 approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,  
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/201 du 13 mai 2020 habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la Ville de Dumbéa,  
VU la délibération de l'Assemblée de la Province Sud n°438-2020/BAPS/DAEM du 22 septembre 2020 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,  
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/366 du 21 octobre 2020 approuvant les modalités de concertation publique et autorisant le Maire à signer une convention permettant une participation financière de la Province Sud pour les frais de maîtrise d'œuvre liés à la révision du plan d'urbanisme directeur de la Ville de Dumbéa,  
VU la note explicative de synthèse n° 2022/89 du 5 mai 2022,  
La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 21 juin 2022,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le recours au sursis à statuer si nécessaire pour des demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan d'Urbanisme Directeur.

#### ARTICLE 2/

D'habiliter le Maire à motiver et signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer lorsque nécessaire.

### ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) .

### ARTICLE 4/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la province Sud et publiée par voie d'affichage.

### M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/93**, autorisation donnée au maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marché(s) public(s) relatifs aux travaux de réhausse du radier DAVER, ainsi que leurs avenants éventuels :

La route Daver (CR25) franchit la rivière de la Couvelée via le radier DAVER à 600 mètres approximativement en amont de la confluence avec la rivière de la Dumbéa. Ainsi, la route Daver et la route du Ranch desservent une cinquantaine d'habitations, de dépendances et plusieurs activités de tourisme et de loisirs. Le radier Daver constitue l'unique ouvrage de franchissement pour les utilisateurs.

Dans le but d'améliorer la sécurité des usagers lors du franchissement en période de crue, la Ville de Dumbéa a décidé de réhausser le radier Daver.

L'objectif des travaux envisagés est de réduire les temps d'immersion de l'ouvrage et de faire passer le nombre de jours moyen de surverse d'une cinquantaine à deux jours dans l'année, pour une lame d'eau de 20 cm par rapport au radier réhaussé. Pour ce faire, les travaux consisteront en la réhausse générale du radier de 80 cm et la construction de cinq cadres en béton armé qui augmenteront les débits en traversée de l'ouvrage.

La présente délibération correspond à la réalisation des travaux de réhausse du radier Daver, dont les dépenses sont estimées à soixante-seize millions (76 000 000) de francs CFP TTC.

La maîtrise d'ouvrage du projet est réalisée par la Ville de Dumbéa, assistée par le maître d'œuvre de l'opération, le bureau d'études ETEC.

Les travaux débuteront au début du second trimestre 2023. Ils seront tributaires de l'instruction d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial auprès de la DAVAR. Pour garantir la circulation pendant la période de travaux, un ouvrage provisoire sera mis en œuvre.

Les dépenses correspondantes font l'objet d'une inscription en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) et seront imputées en section d'investissement du budget principal de la Ville, exercice 2022, sur l'opération 211804 « AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026 »

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) relatif(s) aux travaux de réhausse du radier Daver, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. LEU :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. PIOLET :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2022/

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) relatif(s) aux travaux de réhausse du radier Daver, ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 7 juillet 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n° 2022/53 du 3 mars 2022 portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022 portant approbation de décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/90 du 22 avril 2022,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) relatif(s) aux travaux de réhausse du radier Daver, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

#### ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes sont estimées à soixante-seize-millions (76 000 000) de francs CFP TTC.

Elles seront imputées sur l'opération 211804 « AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026 en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) du budget principal d'investissement de la Ville de Dumbéa.

#### ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

#### ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/94**, autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de travaux relatif à la construction de la base nautique de loisirs à la plage de Nouré ainsi que leurs avenants éventuels :

Dans le cadre de sa politique menée en faveur du développement durable et de la construction de nouveaux équipements, la Ville de Dumbéa a pour projet de s'équiper d'une base nautique et de loisirs qui sera aménagée à la plage de Nouré.

Ce projet structurant pour la commune permettra le développement des activités nautiques à destination de tous les publics :

A destination des administrés qui disposeront d'un nouvel espace de loisirs et de pratique libre ou en club ;

A destination des jeunes qui pourront pratiquer une activité nautique dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire, à proximité de leur établissement scolaire ou de leur lieu de résidence. Actuellement, les élèves des écoles de la commune se déplacent au Centre des Activités Nautiques de la province Sud ;

A destination des clubs d'activités nautiques. A titre d'exemple, les trois clubs de Va'a de la commune qui représentent une centaine de licenciés s'entraînent à la Pointe de l'Artillerie à Nouméa. Seules quelques compétitions (3 en 2021) sont organisées à la plage de Nouré. L'installation de la base nautique leur permettra de pratiquer leur activité à proximité dans un cadre sécurisé.

Le coût pluriannuel du préprogramme est évalué à cent-trente-trois-millions de francs (133 000 000 F. CFP) avec le calendrier prévisionnel de réalisation suivant :

Etudes et tranche 1 des travaux (2021-2023) : aménagement des zones de navigation, espace nettoyage sur dalle de béton, vestiaires, sanitaires, clôture, portail, assainissement, AEP, électricité solaire et alarme pour un montant cinquante-sept-millions de francs (57 000 000 F. CFP) ;

Tranche 2 des travaux (2024) : aménagement des parkings et construction du bloc sanitaire pour un montant de trente-trois-millions de francs (33 000 000 F. CFP) ;

Tranche 3 des travaux (2025-2026) : construction des locaux associatifs, enrobé du parking 3 et aménagement de la pointe de Nouré pour un montant estimé à quarante-trois-millions de francs (43 000 000 F. CFP).

Ce projet est financé dans la cadre d'une autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP).

Les dépenses correspondantes sont imputées en section d'investissement sur le programme 211805 « POLE DE LOISIRS DE NOURE » du budget principal de la Ville.

La réalisation des travaux n'engendrera pas d'impact sur le fonctionnement de la plage, mais des perturbations seront à prévoir du fait des déplacements d'engins de chantier.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) relatif(s) à la construction de la base nautique et de loisirs, avec le ou les soumissionnaires qui auront été proposés par la commission d'appel d'offres ainsi que leurs avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-jointe que j'ai l'honneur de soumettre au Conseil Municipal.

MME. LEU :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».*

*Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. MABON :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

#### DELIBERATION N° 2022/270

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) de travaux relatif(s) à la construction de la base nautique de loisirs à la plage de Nouré ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 7 juillet 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,  
VU la délibération n° 2022/53 portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa, budget principal,  
VU la délibération n°2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022,  
VU la note explicative de synthèse n° 2022/91 du 20 mai 2022,  
La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 21 juin 2022,  
Après en avoir délibéré,

#### DECIDE:

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) de travaux relatif(s) à la construction de la base nautique et de loisirs de la plage de Nouré, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

Le coût total des travaux est estimé à cent-trente-trois-millions de francs (133 000 000 F. CFP) financé dans le cadre d'une autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP).

Les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement au programme 211805 « POLE DE LOISIRS DE NOURE » du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

Agenda :

*Festivités du 14 juillet avec un dépôt de gerbes et une retraite aux flambeaux le 13/07.*

*CCSPL le 22/07*

*Marché de Dumbéa le 23/07*

*Big Up Day le 30/07*

*Marché à thème le 06/08 aux Halles de Dumbéa*

*Prochain Conseil Municipal le 08/09*

*Mesdames, Messieurs, nous avons terminé l'examen de l'ordre du jour de notre séance de ce soir.*

*Je vous remercie et prenez soin de vous.*

*La séance est levée. Il est 19h45.*

*Le secrétaire de séance,*



*Gérard PIOLET*

Le Maire,  
Georges NATUREL



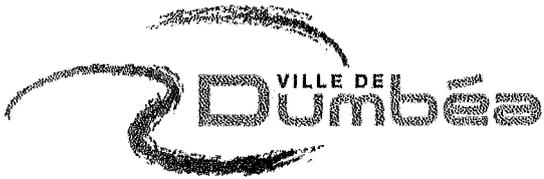


**PROCURATION**

Je soussigné **GIL BRIAL**, donne procuration  
à Pierre MESTRE afin de me représenter, voter en mes  
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura  
lieu le Samedi 7 Juillet 2022

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le



## PROCURATION

Je soussigné, Verlaguet Carole donne procuration  
à NATHALIE ALISON..... afin de me représenter, voter en mes  
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura  
lieu 07/07/2022.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le



**PROCURATION**

Je soussigné ELIA HAEWENG, donne procuration  
à M. TAUIUU AMASTIO..... afin de me représenter, voter en mes  
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura  
lieu Jeudi 7 Juillet 2022.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit  
Dumbéa, le



## PROCURATION

Je soussigné Vian Jean Marc, donne procuration  
à PELLET GUY afin de me représenter, voter en mes  
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura  
lieu 2.2.22

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le



**PROCURATION**

Je soussigné GISELE NAPOLEON, donne procuration  
à Mireille LEU..... afin de me représenter, voter en mes  
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura  
lieu le 07 juillet 2022.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit  
Dumbéa, le



## PROCURATION

Je soussigné Catherine POITHILI, donne procuration  
à Naran Cynthia afin de me représenter, voter en mes  
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura  
lieu 07.07.22

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le



## PROCURATION

Je soussignée Marielka Launay, donne procuration  
à.....Xavier ROSSARD..... afin de me représenter, voter en mes  
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura  
lieu.....le Jeudi 7 juillet 2022.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le